

MEMORIAL
Séance ordinaire no. 5
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Mardi 17 novembre 2009
14h00 – 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de M. Jean-Marc Guinchard
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Désignation des scrutateurs
7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport
8. Déroulement des travaux de l'Assemblée: aménagement de la planification
9. Election d'un membre de la commission de contrôle financier
10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 4
«Organisation territoriale et relations extérieures»: ***Relations extérieures et rapports avec la région***
 1. Introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission
 2. Présentation des enjeux et objectifs par M. Yves Lador, rapporteur
 3. Présentation des thèses par M. Jean-François RoCHAT, rapporteur

Relations extérieures

« Généralités »

 - Présentation de la thèse 1
 - Débat

« Compétences et exigences »

 - Présentation des thèses 2, 3 et 4
 - Débat

Affaires régionales

« Généralités »

 - Présentation de la thèse 5
 - Débat

« Compétences et exigences »

 - Présentation de la thèse 6
 - Débat

« Institution régionale »

 - Présentation de la thèse 7
 - Débat

« Participation et information »

 - Présentation des thèses 8 et 9
 - Débat
12. Divers
13. Clôture

* * * * *

1. Ouverture

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance.

Le président. Mesdames et Messieurs les constituants, je vous prie de bien vouloir prendre place. Il est l'heure. J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance, vous souhaiter la bienvenue et également des débats courtois, emprunts de sérénité.

2. Personnes excusées

Le président. Cinq personnes sont excusées : M. Jean-Pierre Aubert (AVIVO), M. Beat Burgenmeier (socialiste pluraliste), M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants), Mme Michèle Lyon (AVIVO) et M. Pierre Schifferli (UDC).

3. Prestation de serment de M. Jean-Marc Guinchard

Le président. Je prie l'assistance de bien vouloir se lever. Monsieur Guinchard, je vais d'abord vous faire lecture du serment de notre Assemblée, ensuite de quoi vous direz « je le jure », « je le promets » ou « je m'y engage ». Les trois formules sont possibles.

« Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux; à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi; à respecter le règlement de l'Assemblée constituante; à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel. »

M. Guinchard. Je le jure.

Le président. L'assemblée prend acte de votre serment. Vous pouvez siéger avec nous. Soyez le bienvenu.

Applaudissements

4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. Après la conférence de coordination et d'entente avec les chefs de groupe et le Bureau, l'information suivante vous est communiquée : le point 7 Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport est supprimé de l'ordre du jour. *[Quelques applaudissements]*. La raison en est simple : nous avons un débat assez long aujourd'hui et comme il y a déjà eu deux commissions qui ont eu leurs débats en plénière et que la commission 2 suivra dans quelques jours, nous pensons que cela permet d'assurer une fin de débats aux alentours de 19h – 19h30. Nous aurons également l'élection d'un membre de la commission du contrôle financier. Donc, pendant que les scrutateurs compteront les bulletins, nous aurons une petite pause. Et puis nous ferons une deuxième pause pendant le débat principal, entre la fin des relations extérieures et les affaires régionales.

5. Communications de la Présidence

Le président. Il est d'abord utile de faire un petit point de situation sur notre situation budgétaire. C'est avec un grand plaisir que je vous annonce que nous avons trouvé un accord en ce qui concerne le budget 2009 avec la commission des finances du Grand Conseil. J'ai été auditionné le 4 novembre dernier et nous avons pu lui donner les chiffres du non-dépensé de notre Assemblée, entre nos évaluations budgétaires du printemps dernier, le vote du budget par notre Assemblée au mois de mai et, en fait, la situation réelle aujourd'hui de nos dépenses. Ce qui fait que nous avons, par rapport au budget voté au mois de mai, des comptes qui montrent un bonus de 15% au regard de nos évaluations initiales. Les évaluations actualisées ont été acceptées par la commission des finances. Nous avons décidé, à l'issue de cette audition du 4 novembre dernier, avec M. Bavarel, président de la commission des finances, de faire un communiqué de presse commun afin de pouvoir expliquer à la population que la situation s'était aplanie et que nous avons trouvé – disons-le – des rapports sereins entre notre institution et la leur. Je vous donne rapidement lecture de ce communiqué de presse :

« Budget 2009 de l'Assemblée constituante. La commission des finances et l'Assemblée constituante s'entendent sur le budget 2009. Lors de sa séance du 4 novembre 2009, la commission des finances a décidé à l'unanimité d'accorder le dépassement de crédit de 774'690 CHF demandé par l'Assemblée constituante suite aux différentes remarques et discussions entre la commission et l'Assemblée. C'est confiantes en l'avenir et en la sérénité des débats que les deux instances ont trouvé cet accord qui s'ajoute à l'octroi des 43'204 CHF votés le 14 octobre. Cette démarche est la conséquence d'une réévaluation des besoins objectifs de l'Assemblée, dont une première demande de 1'465'000 CHF avait été refusée le 30 septembre. Le budget 2009 ainsi voté est donc le résultat de chiffres précis, connus après une année de fonctionnement. »

C'est avec grand plaisir que nous pouvons vous annoncer cette nouvelle. La situation est ainsi réglée.

Applaudissements

Le président. Merci pour vos marques de confiance. En ce qui concerne le budget 2010, j'ai été auditionné le 11 novembre par la commission des finances, accompagné de Mme Florinetti, notre Secrétaire générale. Nous avons également présenté nos projections de non-dépensé, tout en précisant à notre assemblée que les acquis liés au vote du mois de mai sont évidemment préservés dans leur intégralité. La commission des finances n'a pas encore statué sur notre budget 2010, mais nous sommes persuadés que la situation est en passe de se régler également dans la sérénité.

Encore une annonce de la Présidence. Depuis notre dernière séance plénière – et pour vous dire à quel point nos travaux commencent à susciter de l'intérêt au sein de la population genevoise – pas moins de 16 propositions, pétitions et demandes d'auditions ont été déposées, dont quatre propositions collectives, notamment parlant du handicap, de conditions favorables à l'économie et autres.

6. Désignation des scrutateurs

Le président. La désignation des scrutateurs s'est faite simplement afin d'avoir un scrutateur par travée de bancs. Il s'agit de M. Chevrolet pour la travée qui se situe à ma droite, de M. Muller pour la travée centrale et de Mme Haller pour la travée qui est à ma gauche.

Le décompte des votes se fera ensuite sous la direction de Mme Perregaux, accompagnée de Mme Florinetti et de Mme Renfer. J'en ai fini avec le point 6. Il est évidemment lié tout à l'heure avec l'élection d'un membre de la commission de contrôle financier.

7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport

Le président. Le point est retiré.

8. Déroulement des travaux de l'Assemblée: aménagement de la planification

Le président. Comme vous le savez, réglementairement, il est du ressort du Bureau de finaliser la planification de nos travaux. Le Bureau n'a pas encore terminé l'entier de ce travail. Nous vous donnerons, lors de la séance plénière du 10 décembre, la planification finale pour nos travaux concernant 2010/2011 et le rendu final de la Constitution en 2012. La seule information que nous voulions vous donner aujourd'hui est que les travaux des commissions devront être terminés et achevés pour le 30 avril de l'année prochaine.

9. Election d'un membre de la commission de contrôle financier

Le président. Nous avons donc un poste à repourvoir, suite à la démission de M. Tanner. Deux candidatures nous sont parvenues. Il s'agit de celles de M. Thomas Bläsi de l'UDC et de M. Jean-Marc Guinchard de G[e]avance. Je laisse éventuellement la parole aux chefs de groupe s'ils veulent présenter les candidats. Ce n'est pas le cas. Donc, nous allons lancer la procédure de l'élection. Je vais demander aux scrutateurs de bien vouloir prendre les bulletins, de les distribuer dans les différents bancs et que chacun inscrive le candidat de son choix. Je rappelle qu'il est impératif à chacun d'être assis à sa place, sinon, il ne recevra pas de bulletin. Je vous prie de donner encore un bulletin à M. Föllmi qui arrive juste à temps.

L'Assemblée procède au vote.

Le président. Le vote est clos. Dans l'attente de son dépouillement, nous faisons une pause de 15 minutes et nous reprendrons à 14h35.

Pause

Le président. Le résultat de cette élection est le suivant :

Bulletins délivrés : 74 ; bulletins retrouvés : 71 ; bulletins blancs : 6 ; bulletins nuls : 1 ; bulletins valables : 70 ; majorité absolue : 36.

Est élu avec 38 voix M. Thomas Bläsi.

Applaudissements

Le président. La co-présidence félicite M. Bläsi et enjoint la commission de contrôle financier de se réunir très prochainement.

10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

Le président. Il s'agit donc des règles applicables au point 11. Il n'y a pas de changement par rapport aux règles qui ont été appliquées lors de notre dernière séance.

Je vous rappelle ces règles : cinq minutes pour l'introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission 4 ; cinq minutes de présentation pour les enjeux et objectifs par M. Yves Lador, rapporteur. Il y a ensuite trois minutes de présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, puis trois minutes à chaque fois, par thèse et par groupe. Le rapporteur aussi, par thèse, a trois minutes pour présenter l'ensemble de la thèse. Je rappelle que les propositions émanant des groupes sont comprises dans ce temps de parole (donc de trois minutes). A chaque groupe de se répartir les secondes qui lui sont octroyées.

11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 4 «Organisation territoriale et relations extérieures»: *Relations extérieures et rapports avec la région*

1. Introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission

Le président. Madame Bachmann, je vous cède la parole. Vous pouvez prendre place avec les rapporteurs à la table centrale, s'il vous plaît.

Mme Bachmann. Merci Monsieur le président. Le sujet dont nous débattons aujourd'hui dans cette plénière, les relations extérieures, et plus particulièrement nos rapports avec les régions voisines, constitue un enjeu fondamental pour l'avenir de Genève. Notre canton est aujourd'hui confronté à de multiples défis qui, d'ailleurs, constituent le fonds de commerce des campagnes électorales de ces dernières années. Il est inutile que je les répète ici car nous les connaissons tous et toutes. Ce qui est plus récent, c'est la prise de conscience – des deux côtés de la frontière et au-delà des politiciens initiés et des personnes directement impliquées dans la coopération transfrontalière – que la plupart des problèmes auxquels est confrontée Genève aujourd'hui doivent et peuvent être résolus uniquement à l'échelle régionale. Les espaces de vie des habitants et des habitantes de la région ne sont aujourd'hui plus limités par la frontière internationale ou cantonale. L'implication et l'interdépendance des dynamiques de développement, de part et d'autre de la frontière, qu'il s'agisse du développement des infrastructures de transport, de logement, de l'essor ou du manque d'essor économique et des disparités sociales qui en découlent ne nous laissent aujourd'hui guère de choix. Nous devons nous soucier du bien-être de la région autant que du bien-être de notre canton. Un réflexe de repli ou de fermeture équivaldrait aujourd'hui à un abandon des habitants et des habitantes de la région face à des difficultés réelles et des disparités grandissantes qui nourrissent un sentiment d'injustice. En d'autres termes, Genève a besoin de la région pour sortir de son impasse. C'est ce constat qui a forgé la conviction de la commission 4 que la conduite des relations extérieures et la coopération régionale sont des tâches étatiques fondamentales et non accessoires, qu'il faut inscrire dans le long terme. À ce titre, elles nécessitent une assise constitutionnelle qu'on retrouve d'ailleurs dans toutes les constitutions cantonales qui ont une frontière internationale. À partir de ce constat, nous nous sommes engagés, entre avril et juin, dans un processus d'analyse, d'auditions et de débats, qui nous a amenés à ces neuf thèses qui vous seront présentées en détail par nos deux rapporteurs.

La philosophie de travail de la commission se base sur un schéma très simple, mais que nous avons trouvé efficace et riche. Nous sommes partis d'une analyse de la situation actuelle. Ceci nous a permis, dans un premier temps, d'identifier les enjeux posés à la région et au canton de Genève par les commissaires. Ensuite, nous avons conduit une série d'auditions qui nous ont permis d'approfondir la compréhension de ces enjeux. Pour les auditions, nous avons fait très attention à avoir les points de vue de différentes parties prenantes et d'experts. Finalement, les auditions et les discussions au sein de la commission nous ont permis d'identifier certaines forces et faiblesses de la politique régionale actuelle.

Je commence avec la grande force que constitue le projet d'agglomération transfrontalier actuel, initié en 2007 par le canton de Genève, en concertation avec les autorités des régions voisines françaises et les autorités du district de Nyon. Ce projet d'agglomération – ceci nous a été confirmé par les experts, mais aussi par l'audition du directeur de l'administration de l'Eurodistrict de Bâle – est aujourd'hui en Suisse le projet le plus dynamique et le plus abouti, le plus mûr, comparé aux autres projets transfrontaliers que mènent d'autres cantons. Nous pouvons construire sur des bases solides. Les faiblesses sont apparues assez rapidement. La première est l'illisibilité des différentes instances, institutions et organisations qui travaillent au niveau régional.

Le premier enjeu posé pour le futur est certainement d'agrandir la lisibilité de la gouvernance régionale et cela inclut, à notre avis, la création ou le renforcement d'une institution régionale. Deuxièmement, il faut une gouvernance réellement globale, transversale et multidisciplinaire qui permette de coordonner les différentes politiques sectorielles pour renforcer la cohérence de notre espace de vie commun. Troisièmement, la politique régionale intéresse aujourd'hui surtout les exécutifs et les fonctionnaires qui ont pris l'habitude de correspondre et de négocier des solutions pragmatiques et pratiques avec leurs correspondants de l'autre côté des frontières, mais il manque un intérêt plus large et une certaine légitimité de cette politique régionale qui est actuellement menée par le canton. Le quatrième enjeu que nous avons identifié est que nous devons nous assurer de bien connaître et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des populations, de part et d'autre de la frontière. À partir de ces enjeux, nous sommes passés à la prochaine phase, la formulation des thèses. Dans un premier temps, nous avons discuté des questions de principe qui sont posées par ces enjeux et ceci nous a permis de dégager des orientations communes et d'identifier les points où il y avait des divergences au sein de la commission. Dans une deuxième étape, tous les membres de la commission étaient invités à proposer des thèses sur la base de ces réponses préliminaires. Ensuite, nous avons travaillé les thèses qui vous sont présentées aujourd'hui. Finalement nous avons choisi de tester certaines de ces thèses dans un débat public où nous avons auditionné les partenaires de Genève, c'est-à-dire les représentants des autorités françaises et du district de Nyon. Ce que nous vous présentons aujourd'hui, ce sont des thèses provisoires et si nous avons choisi de venir avec ces thèses devant l'Assemblée plénière, c'est que nous attendons de vous une lecture critique de ces thèses. Nous souhaitons nous assurer que les intentions de la commission soient bien exprimées et bien comprises à travers ces thèses. Je vous remercie d'avance pour vos commentaires. Je souhaite – et je terminerai avec cela – remercier le groupe thématique au sein de la commission qui a fait un grand travail pour préparer les débats. Il s'agit d'Yves Lador, de Jean-François Rochat et de Janine Bezaguet. Je souhaite aussi remercier tous les membres de la commission pour la vivacité des débats. Je pense qu'on a eu un énorme plaisir de travailler ensemble et j'espère que nous arriverons à vous transmettre cet enthousiasme, ici, dans le débat de nos thèses. Merci beaucoup.

Le président. Merci Madame Bachmann. On vous a donné quelques minutes de plus, car il est important que tout le monde ait bien compris l'introduction des thèmes, mais sachez que c'est quand même à titre exceptionnel que la présidence a accordé un peu de temps supplémentaire. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

2. Présentation des enjeux et objectifs.

M. Lador. Merci. On me dit de parler plus vite pour essayer de tout mettre dans le temps qui m'est imparti. Pour aborder la dimension régionale de Genève et examiner s'il faut l'inclure dans le projet de nouvelle constitution, notre commission a commencé par se poser plusieurs questions :

Quels sont les secteurs d'activité qui ont vraiment une dimension régionale ? Quelles sont les structures qui portent cette région et quelle est leur cohérence ? Quel en est le contrôle démocratique et comment est-ce que ces structures sont ouvertes aux personnes qui vivent dans cette région ainsi qu'à la société civile ? On a bien sûr procédé par toute une série d'auditions sur lesquelles je ne vais pas revenir. Quels secteurs d'activité ont vraiment une dimension régionale ? Il est vrai que la dimension régionale de Genève est marquée quasiment dans sa création puisque, souvenons-nous, et cela nous a été rappelé pendant les auditions, la création des zones franches visait précisément à pouvoir compenser en quelque sorte certaines difficultés géographiques dans la constitution du canton. Mais de façon plus récente, ce qui nous est apparu comme étant déterminant, c'est le fait que d'un côté, Genève garde une très forte attractivité économique, mais qu'en parallèle, elle tend à perdre son poids démographique par rapport à ses voisins. Ceci a, bien entendu, un impact important, c'est-à-dire qu'une partie de la population est exportée chez les voisins, ce qui engendre un certain étalement urbain et bien sûr, toute une série de déplacements. En 2005, il a été estimé qu'environ 500'000 personnes franchissaient la frontière du canton dans les deux sens, cela fait 500'000 déplacements. On voit qu'il y a des risques de dégradation du cadre de vie qui pourraient retourner les avantages actuels de la région en un certain nombre de désavantages. Nous avons aussi constaté que face à cela, une série de collaborations transfrontalières émergent, qu'elles soient localisées ou sectorielles, pour pouvoir répondre à ces besoins.

La première conclusion que nous avons tirée est qu'effectivement la dimension régionale concerne la dimension quotidienne de la ville de Genève et doit donc aussi concerner ses institutions. Il serait bon de faire comme d'autres cantons l'ont fait, comme Bâle-Ville : fournir une base constitutionnelle à la politique régionale de Genève. Ceci permettrait que celle-ci soit perçue comme ayant une base démocratique, qu'elle soit aussi plus lisible pour les citoyens et qu'elle puisse s'inscrire dans le long terme. Ce sont les objectifs des premières thèses qui sont soumises à la discussion. Nous avons ensuite examiné comment clarifier les rôles entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, pour pouvoir consolider la conduite des relations extérieures et régionales du canton, et que là aussi, les rôles soient bien répartis, ce qui est effectivement dans notre tâche constitutionnelle. Deuxième question : Quelles sont les structures qui portent la région et quelle est leur cohérence ; comment pourrait-on éventuellement en parler dans la constitution ? Il faut bien dire qu'en abordant ce thème – et vous pouvez voir les tableaux qui sont sur le site web – la commission s'est retrouvée face à un foisonnement de différentes institutions qu'il n'a pas été aisé pour nous de pouvoir tout de suite déchiffrer. Ce foisonnement correspond à la réalité de la volonté de vouloir résoudre toute une série de problèmes de façon pragmatique, au fur et à mesure de l'évolution de la région genevoise. C'est donc plutôt quelque chose de positif, mais cela représente un défi pour aujourd'hui. Deux entités nous sont apparues comme étant particulièrement importantes. Le Comité régional franco-genevois, familièrement appelé CRFG, a été fondé en 1973, suite à l'accord entre la France et la Suisse sur la rétrocession des fonds transfrontaliers. Cet accord est très important, car il donne une nature particulière à la coopération transfrontalière genevoise. Par exemple, d'après ce que nous a dit le représentant de l'Eurodistrict bâlois, qui nous envie, il faut noter que celui-ci a une nature associative, c'est une association de droit mosellan. On voit que l'on est dans une autre catégorie institutionnelle, que nous avons ici à Genève. Le CRFG est donc un accord entre les deux Etats, il est présidé par un représentant de chacun des deux Etats, le préfet de Rhône-Alpes pour la France et un conseiller d'Etat de Genève pour la Suisse. Ensuite il y a différentes commissions qui, chacune, sont coprésidées par des personnes de Genève et de France. Ce comité s'est ensuite élargi, récemment il a pu inclure le canton de Vaud pour le district de Nyon, ainsi que les communes françaises qui entourent Genève. C'est effectivement aujourd'hui l'organe qui réunit quasiment tous les partenaires de la région.

Si le CRFG joue un rôle central, dans les auditions, nous avons par contre entendu toute une série de remarques qui appelaient ce CRFG à évoluer, afin qu'il soit plus identifiable, plus ouvert, et plus transparent pour la population qui vit dans la région. La deuxième entité est le projet d'agglomération, cela vient d'être mentionné. Il n'a pas démarré comme étant issu des instances de coopération transfrontalière, mais il a été déclenché par les fonds d'infrastructures fédéraux pour le trafic d'agglomération. Il a l'originalité de ne pas être simplement un plan de construction d'axes de transports, mais de former une structure autour de laquelle toute une série d'autres volets, économiques, sociaux, culturels, se sont articulés.

Le président. Monsieur Lador, le temps impitoyable s'égène. Il est gentiment dépassé.

M. Lador. J'ai encore un point qu'il me semble important de pouvoir développer. J'aimerais terminer sur ce projet d'agglomération, car ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il a engendré une dynamique très forte aujourd'hui, qu'il était parti d'une autre procédure qu'institutionnelle, et que maintenant il a été réintégré à l'intérieur du CRFG. Mais effectivement, l'un des défis devant lesquels on est, c'est de voir un morcellement des différentes instances qui vont continuer de régir cette région. Le point sur lequel je vous demande, Monsieur le président, de m'accorder encore du temps, que je veux préciser, est le suivant : quelles sont les bases juridiques qui nous permettraient d'inscrire quelque chose d'institutionnel pour la région dans notre Constitution ? Les bases juridiques sont de trois natures. La première est que, tout d'abord, nous écrivons une Constitution genevoise, pour une juridiction genevoise, et que par définition, nous ne pouvons pas prendre des décisions qui toucheraient à la souveraineté de nos voisins. C'est la toute première limite à ce que certains appellent de leurs vœux une assemblée régionale. La deuxième est que s'il est vrai que la Constitution fédérale, dans son article 56, permet au canton de conclure des traités avec l'étranger dans les domaines de leur compétence, dès que l'on travaille à un niveau étatique, il faut passer par la Confédération. Enfin, l'accord de Karlsruhe qui, lui-même, règle les relations transfrontalières, dit clairement dans son article 4 qu'il n'est pas possible de modifier les compétences des organismes qui en font partie, c'est-à-dire qu'il ne serait pas possible pour les organismes français – ou même pour les nôtres – de déléguer des pouvoirs à une autre instance. Nous avons donc là une base juridique très claire qui fait que nous pouvons développer une instance de concertation, mais nous ne pouvons pas déléguer des pouvoirs à un niveau supérieur. C'est pour cela que nous proposons que soit donnée une base constitutionnelle à un mandat des autorités de Genève pour négocier l'élaboration d'une instance régionale de concertation. Il ne s'agit pas de refuser de sauter devant l'obstacle, il s'agit de prendre en considération le contexte juridique qui nous est donné, avec lequel nous devons travailler.

Le président. Monsieur Lador, nous avons abondamment dépassé le temps, on a compris les développements et les enjeux auxquels on est confrontés. Je passe encore la parole à M. Jean François Rochat, rapporteur, pour nous présenter la première thèse.

3. Présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, rapporteur

M. Rochat. Les thèses 1 à 4 se rapportent aux relations extérieures de la République et canton de Genève. La commission se penchera prochainement sur les questions relatives à la Genève internationale, et d'autres propositions viendront donc les compléter. Quant aux thèses 5 à 9, elles se rapportent plus spécifiquement aux affaires régionales. Les thèses 1 et 5 ainsi que la thèse 6 qui s'inspire de la Constitution de Bâle-Ville, sont en fait des dispositions générales, qui concernent également la commission 1. Les thèses 2, 3 et 4 relatives à l'organisation de l'autorité cantonale sont aussi du ressort de la commission 3. Les autres thèses devraient figurer dans un chapitre spécifique consacré aux affaires régionales.

Relations extérieures

« Généralités »

Thèse 1

« La République et Canton de Genève collabore avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde ».

M. Rochat. Cette formulation couvre toutefois également la coopération qui pourrait se développer avec des régions au-delà de nos frontières directes, que ce soit dans le cadre de l'Union européenne, d'autres organisations multilatérales ou des relations bilatérales de la Suisse avec tout autre Etat du monde. La commission a rejeté l'expression «collaboration avec la région». En effet, Genève en fait elle-même partie. D'autre part, l'interprétation du terme «région» n'est pas la même, de part et d'autre de la frontière. La commission propose d'autre part de souligner l'esprit de solidarité et d'ouverture au monde dans la constitution, mais dans les dispositions générales.

Le président. Nous ouvrons donc le débat sur cette première thèse. A demandé la parole en premier M. Nils de Dardel mais auparavant, je précise qu'il y a deux propositions qui nous sont parvenues, émanant du groupe socialiste pluraliste et du groupe SolidaritéS, propositions présentées dans le cadre des trois minutes allouées par groupe. Monsieur de Dardel, vous avez la parole.

M. de Dardel. Monsieur le président, nous avons examiné dans notre groupe cette première thèse, qui doit d'ailleurs être mise en relation avec les thèses 2 à 4, et qui s'intitule « relations extérieures ». Je dois dire que j'ai quelques doutes à ce que les cantons aient vraiment, de manière institutionnalisée, des relations extérieures au sens propre du terme. Il est d'ailleurs clair que dans les différents exposés qui ont été faits aujourd'hui par les différents rapporteurs, on parle essentiellement de la politique *régionale*. C'est vrai, il y a une politique régionale. Notre proposition, en ce qui concerne ces quatre premières thèses, c'est de les limiter à la politique régionale. On pense qu'il n'est pas raisonnable de comparer la politique régionale, c'est-à-dire la politique de nos contacts, de nos discussions et de la construction d'une agglomération avec le canton de Vaud et avec la France ou les régions frontalières de la France, de comparer ces relations-là avec les relations avec la Confédération et les cantons, ce sont des relations hautement internes et non pas extérieures. Ces relations sont régies par la constitution fédérale de manière très stricte, elles sont institutionnalisées, elles sont plus que quotidiennes, elles sont constantes, permanentes, elles sont dans la loi. Par exemple, une des premières missions du canton est d'exécuter les lois fédérales, c'est d'être l'exécutant des lois fédérales. Les cantons ont des droits au niveau fédéral au niveau de leur intervention, tout cela n'a absolument rien à voir avec les relations extérieures, c'est vraiment mal dit que de le dire de la manière proposée par la commission. De plus, dans les relations extérieures il n'y a pas seulement la politique régionale. Il peut y avoir d'autres contacts avec l'étranger de la part des cantons, dans des domaines comme la culture, la coopération économique avec des pays en Afrique, en Asie, en Amérique Latine. Ce sont des éléments importants et complètement ignorés par les propositions de la commission. Enfin, les communes aussi ont des relations extérieures. Par exemple la ville de Genève a probablement plus de relations extérieures que le canton actuellement. Ce sont peut-être des aspects qu'il faudrait examiner.

Le président. Merci. M. Michel Barde a la parole.

M. Barde. Merci Monsieur le président. Le groupe G[e]avance félicite la commission pour la qualité de son rapport à tout le moins dans sa partie analyse, c'est-à-dire les 14 premières

pages qui forment un constat tout à fait intéressant. Le groupe est néanmoins beaucoup plus circonspect en ce qui concerne les thèses avancées. Tout d'abord, quant au nombre de ces thèses. Ce nombre nous paraît trop important, il faudrait le ramener en se posant la question de savoir quelles sont véritablement les dispositions qui doivent être de rang constitutionnel et quelles sont celles qui devraient être de rang législatif, notamment touchant à l'organisation. Ce qui nous paraît important, de manière générale et s'agissant de la thèse n°1, c'est de distinguer très clairement – M. de Dardel vient de le faire et j'approuve dans une certaine mesure ce qu'il a dit – ce qui a trait à la région, qu'on appelle souvent l'agglomération (je préfère le terme de région) et ce qui a trait à la Genève internationale. Ce sont deux choses tout à fait différentes. La région, c'est la gestion territoriale transfrontalière, la Genève internationale, ce sont les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les entreprises multinationales, avec tout ce que cela implique. Pour la région, notre groupe souhaiterait pour l'essentiel que l'on reprenne le dispositif qui se trouve à la page 14, et qui a trait au canton de Bâle-Ville, en le traduisant en politique genevoise, qui nous paraît assez bien regrouper la problématique s'agissant de la région. Voilà Monsieur le président ce que je peux dire maintenant en ce qui concerne le groupe G[e]l'avance.

Le président. Très bien, la parole est à M. Raymond Loretan.

M. Loretan. Merci monsieur le président. Au nom du groupe PDC, j'aimerais d'abord adresser mes remerciements à la présidente de la commission ainsi qu'aux rapporteurs pour l'excellent travail et leur enthousiasme oratoire qui doit laisser présager d'une discussion constructive. Le groupe PDC souligne l'importance d'une thématique qui, pour la première fois, va être traitée et élevée au niveau constitutionnel, reconnaissant ainsi son impact sur l'avenir de Genève. Nos discussions nous permettent d'ouvrir un large et nouveau débat sur les relations extérieures de canton et ses rapports avec la région, mais elles permettent aussi, dès aujourd'hui, d'améliorer la prise de conscience de la population genevoise dans ces enjeux vitaux pour l'avenir de Genève. Dans ce sens-là, nous sommes très heureux qu'il y ait neuf thèses qui permettent ce large débat, sans préjuger si ces thèses seront synthétisées en deux, trois ou quatre articles constitutionnels. Genève n'est pas un canton comme les autres dans ce domaine, il a une vocation internationale, mais il a aussi une vocation régionale. Il en a les bénéfices mais il en a aussi la responsabilité. Celle-ci doit se traduire dans des dispositions constitutionnelles qui en confirment la vision et qui donnent à notre canton des instruments opérationnels qui en permettent la réalisation. Dans ce sens, le groupe PDC peut faire siens les trois principes mentionnés en conclusion du rapport intermédiaire : la vision d'une politique cohérente et dynamique, qui utilise toute la marge de manœuvre que lui donne la Constitution fédérale et le droit international, sa légitimité ancrée dans des processus démocratiques et participatifs expressément reconnus et sa mise en œuvre à travers des institutions de gouvernance cantonale et régionale, dans les limites imposées par la souveraineté de nos voisins. Concernant la thèse 1, même si nous regrettons que la collaboration avec l'UE n'ait pas été mentionnée dans cette première thèse, le groupe PDC se rallie à l'esprit et à la formulation de celle-ci. Comme il a été mentionné, la problématique « la Genève internationale dans sa globalité » n'a pas encore été abordée par la commission et la formulation de cet article reste encore très provisoire. Mais d'ores et déjà, le groupe PDC exprime sa préférence pour un article séparé sur la Genève internationale dont les contours doivent être encore examinés en commission. Nous ne manquerons pas d'y apporter nos impulsions.

Le président. Merci Monsieur Loretan, la parole est à M. Boris Calame.

M. Calame. Merci Monsieur le président. Les Associations de Genève tiennent à féliciter la commission 4 pour le travail accompli et l'intérêt de son rapport. Nous tenons particulièrement à

souligner la démarche adoptée de consultation large des acteurs concernés, à qui la qualité de ces rapports doit probablement beaucoup. Ce que la prochaine constitution devrait faire pour que l'agglomération franco-valdo-genevoise puisse être dotée d'une réelle gouvernance démocratique et efficace sera l'un des principaux apports de ce futur texte. Cette dimension régionale de la vie genevoise est une réalité, notamment pour les milieux associatifs et culturels. Des réseaux transfrontaliers sont actifs depuis plusieurs années, par exemple la CEST - Commission économique et sociale transfrontalière, fondée en 1985 et le CLE - Conseil lémanique de l'environnement, créé en 1989. Ces deux regroupements transfrontaliers genevois ont participé à l'organisation des assises transfrontalières de la société civile, le 17 mai 2008, avec les partenaires français. Ils ont contribué au développement des instances transfrontalières de la région franco-valdo-genevoise. Nous avons le plaisir de tenir à votre disposition une carte qui exprime les réseaux existants, nous le déposerons dans la salle des Pas-Perdus à votre attention. En ce qui concerne cette première thèse générale, nous désirons rappeler à la commission 4 combien les valeurs sur lesquelles Genève s'appuie dans ses relations avec l'extérieur devront figurer dans la constitution comme base et orientation de cette politique. Nous avons noté qu'elle prévoit d'y revenir dans ses travaux sur la Genève internationale.

Le président. M. Lionel Halpérin.

M. Halpérin. Merci Monsieur le président. Permettez-moi tout d'abord deux remarques générales. D'une part, le groupe des Libéraux & Indépendants se joint aux louanges concernant la rédaction de ce rapport et notamment des 14 premières pages qui portent sur l'analyse de la situation, extrêmement complète et fort intéressante. Deuxième remarque générale : le groupe des Libéraux & Indépendants a pris acte du fait qu'il s'agissait ici uniquement de thèses qui n'avaient pas vocation à devenir telles quelles des articles de la constitution. Par conséquent notre groupe s'abstiendra de discuter des détails de la rédaction de ces thèses et souhaite même aller un peu plus loin dans cette direction pour insister, qu'à l'instar des dispositions générales qui se trouvent dans la constitution du canton de Bâle-Ville, ces thèses, pour celles qui seront retenues soient regroupées dans un ou deux articles constitutionnels au maximum, pour éviter le piège d'une constitution pléthorique. Il faudra par conséquent, lors de la rédaction de ces articles, se concentrer sur l'essentiel, une partie de ces thèses présentant un sujet qui n'est pas de rang constitutionnel mais qui relève des travaux du Grand Conseil ; ce qui ne nous empêche pas d'ailleurs, s'agissant de la thèse n°1, de souhaiter aller plus loin que la thèse qui a été exprimée telle qu'elle ressort du rapport, dans le sens d'une incitation plus forte à une collaboration régionale. Toujours s'agissant de cette thèse n°1, la première phrase telle qu'elle est exprimée pourrait nous convenir, mais je crois que la formulation proposée par le groupe SolidaritéS de cette première phrase est plus adéquate pour les raisons mentionnées par M. de Dardel. En revanche nous souhaitons aller un peu plus loin en termes d'incitation à la collaboration régionale. Par contre, s'agissant de la deuxième phrase, elle nous semble effectivement relever de questions relatives à la Genève internationale et devrait être traitée dans un chapitre séparé. L'ouverture à l'Europe et au Monde ne relève pas de la région, ce qui ne veut pas dire que cette ouverture ne fait pas partie de l'esprit de Genève et n'a pas vocation à être traitée dans la constitution.

Le président. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Alder. Merci Monsieur le président. Au nom du groupe Radical-Ouverture je remercie la commission 4 pour le rapport circonstancié et complet qu'elle nous a remis. C'est un plaisir d'avoir pu le lire. La campagne pour les récentes élections cantonales a révélé que la région suscite aujourd'hui un enthousiasme dans la classe politique genevoise comparable à celui que l'on pouvait observer dans les années 1990 pour le développement de l'Europe. Cet

enthousiasme doit nous donner l'énergie nécessaire pour le développement de la région franco-valdo-genevoise et nous permettre de répondre aux grands défis qui se posent au canton de Genève au 21^{ème} siècle, en particulier en matière d'aménagement, de logement, d'écologie, d'énergie et de transport. De par sa position géographique au cœur de la région, il est des plus compréhensibles que notre canton prenne l'initiative et donne l'impulsion indispensable au succès de cette démarche. Depuis 2005, les radicaux réclament la création d'un Haut Conseil du Genevois, composé de 33 représentants de la région Rhône-Alpes, du canton de Genève et du canton de Vaud, élu au suffrage universel direct, afin de donner un cadre institutionnel au développement de la région. Il nous apparaît indispensable que le développement de la région et le projet d'agglomération bénéficient de la légitimité démocratique de l'ensemble des collectivités publiques concernées et que les droits populaires soient garantis. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue l'objectif constitutionnel que le peuple nous a assigné, il y a une année. Ne perdons pas non plus de vue que Genève est un canton suisse et que ses compétences en matière de relations extérieures sont limitées par la Constitution fédérale. Si nous voulons réussir notre exercice, en évitant de brusquer inutilement nos voisins vaudois et français, nous devons faire preuve d'humilité et garder à l'esprit que nous n'écrivons pas une constitution pour la région mais bien pour le canton de Genève, comme l'ont relevé à juste titre les rapporteurs en page 15 de leur rapport. Il apparaît donc important aux yeux des radicaux que les futures dispositions constitutionnelles relatives à la région et à l'agglomération jettent les bases de la collaboration intercantonale et transfrontalière sans aller trop loin dans le détail. A ce titre, nous souhaitons que notre assemblée prenne exemple sur l'article 3 de la nouvelle Constitution du canton de Bâle-Ville et donne une certaine marge de manœuvre au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

Le président. M. Maurice Gardiol.

M. Gardiol. Le groupe socialiste pluraliste a étudié avec beaucoup d'intérêt et d'attention le rapport préliminaire que nous a adressé la commission 4 et bien sûr, il s'associe aux remerciements qui ont déjà été transmis par les autres groupes. Pour faire bref, nous en viendrons directement à la discussion sur la thèse 1 qui, dans sa rédaction actuelle, nous paraît effectivement devoir être transmise à la commission 1, qui pourrait l'inclure dans ses dispositions générales par rapport aux différents articles qui vont parler des collaborations de Genève avec différents partenaires, publics ou privés. De même, ce qui pourra être dit sur la Genève internationale devrait aussi figurer dans ce chapitre introductif de notre Constitution. Par contre, je le mentionne ici parce que cela fait partie d'une proposition dans votre rapport, il ne nous semble pas que les autres thèses (5 et 6) mentionnées en tout cas dans leur rédaction actuelle devraient apparaître dans les dispositions générales. Ce sont des textes que vous devriez reformuler pour servir dans l'article sur les relations régionales que pourrait introduire cet article important. Il nous semble que les dispositions générales doivent rester, comme leur titre l'indique, assez générales et assez concises. Nous vous dirons plus tard, un peu plus loin, les réserves que nous avons par rapport à la thèse n°6.

Le président. Je passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Mouhanna. Merci Monsieur le président. Plusieurs préopinants ont relevé le fait que le terme « relations extérieures » s'appliquait différemment, ne s'appliquait pas du tout en tous cas aux relations cantonales et aux relations avec la Confédération, les relations avec la région transfrontalière sont des relations différentes. Je pense qu'à ce niveau-là, il faut déjà qu'il y ait une claire distinction entre les rapports avec les autres cantons et avec la Confédération. Il faut distinguer ces rapports avec les régions frontalières voisines. Deuxième remarque : tout le monde s'accorde à dire que les conditions de vie, d'existence des habitants et des habitantes de

notre canton sont intimement liées à celles de la région franco-valdo-genevoise et, par conséquent, ce qui peut se passer à ce niveau-là concerne d'une manière extrêmement importante les citoyens et les citoyennes de notre canton. C'est ce qui m'amène à dire que d'après ce que nous avons lu dans ces différentes thèses, nous avons observé une certaine tendance à accumuler les pouvoirs entre les mains du Conseil d'Etat, voire d'un conseiller d'Etat, en ce qui concerne la conduite de la politique transfrontalière en tout cas. Ceci pour nous est inacceptable, il est essentiel que les droits démocratiques soient respectés au niveau du Grand Conseil ; il faut que le Grand Conseil ait la possibilité et le pouvoir d'approuver, désapprouver et de rejeter, refuser un certain nombre de propositions. N'oublions pas que cette politique régionale va concerner l'éducation, la santé, la culture, les transports, l'emploi. Donc il y a vraiment, à ce niveau-là, une nécessité absolue de respecter les droits démocratiques de la population. Comme vous le savez, quand il y a un concordat intercantonal, il est supérieur aux lois cantonales, ce qui veut dire par exemple que sur le plan intercantonal de Suisse occidentale, nous n'avons ni la possibilité d'un référendum, ni de lancer une initiative. Donc, pour nous il est indispensable que les droits démocratiques de la population soient respectés, et nous ne manquerons pas le moment venu de présenter des amendements à ces différentes thèses.

Le président. M. Soli Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie, Monsieur le coprésident. Je m'associe aux remerciements par rapport aux travaux de la commission qui a su voir les choses en grand. Nous ne sommes pas un petit canton, il faut voir les choses en grand, il faut présenter plus de textes sur les relations extérieures dans notre petite constitution cantonale qu'il n'y en a dans la constitution fédérale ou dans la Constitution des Etats-Unis ! Il faut revenir sur terre et examiner les choses sous l'angle de la Constitution fédérale. La thèse 1 qui nous est présentée contient déjà ce qui figure à l'article 44 de la Constitution fédérale mais ne le contient pas entièrement. On parle de collaboration avec la Confédération et les autres cantons, l'article 44 parle aussi d'*entraide*. On a supprimé la notion d'entraide entre le canton de Genève et la Confédération et entre les cantons. C'est une approche un peu spéciale. De même, l'imprécision subsiste avec le terme *les régions voisines*, qui figure dans cette thèse n°1 ; nous ne savons pas ce que c'est. Il y a une région Rhône-Alpes, qui est une entité frontière, il y a une région voisine ou plusieurs ? Laisserons-nous une telle imprécision ne serait-ce qu'au stade larvaire des thèses dans la Constitution ? Ensuite, on nous dit « elle est ouverte à l'Europe et au monde », qu'est-ce que l'Europe ? Est-ce l'Union européenne, les anciennes frontières du Saint Empire romain germanique, est-ce l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, on n'en sait rien. Le monde, comprend-il l'Antarctique ? Au vu de l'imprécision absolue de cette thèse n°1 le groupe UDC propose purement et simplement de la supprimer.

Le président. M. Patrick Dimier.

M. Dimier. Je crois qu'on peut tous s'associer au concert de louanges qui a été fait pour ce rapport, en tout cas pour son début, c'est un excellent travail. Pour nous, on a toujours un peu de peine lorsque l'on parle de refaire la Constitution de Genève, que l'on condense par la région franco-valdo-genevoise. Pour nous, si l'on veut parler de région, c'est « *Regio Genevensis* », car c'est le seul vocable qui évite de faire de notre région dont nous sommes fiers la capitale par la France.

Le président. Merci Monsieur Dimier. M. Michel Grandjean.

M. Grandjean. Merci Monsieur le président. A notre tour au nom des Verts et Associatifs de remercier la commission 4 et les rapporteurs d'avoir présenté ces documents d'une très grande qualité, qui vont pouvoir maintenant lancer une véritable débat. Notre position est celle de l'ouverture. Genève doit se définir, mais elle ne peut pas se définir seule, que nous le voulions ou non nous faisons partie d'une région, d'un continent et pourquoi ne pas le dire du monde. Il n'y a aucune arrogance à nos yeux à vouloir rappeler cela dans ce cadre-là. Indépendamment de la formulation précise de tel ou tel terme dans cette première thèse, notre groupe s'y rallie volontiers.

Le président. Merci Monsieur Grandjean. La parole n'étant plus demandée je vais donc clore le débat sur la thèse n°1. Monsieur Soli Pardo, vous demandez la parole.

M. Pardo. Oui, Monsieur le président, il me restait un peu de temps de parole et c'était une petite précision par rapport à ce qu'a dit M. Dimier, c'est « *generensis* » et non « *genevensis* »

Le président. Monsieur Dimier, il vous reste quelques secondes naturellement.

M. Dimier. Alors pour le latiniste distingué j'aimerais seulement citer Voltaire, « Genève est un grain de musc qui embaume l'univers », et cela, c'est global.

Le président. Après ces bons mots, le débat sur la thèse n°1 est clos, nous passons aux thèses regroupées n°2, 3 et 4, Compétences et exigences. Pour votre information, il n'y a pas moins de six propositions qui ont été déposées, une du groupe Libéral, trois du groupe SolidaritéS, deux du groupe socialiste-pluraliste. Est-ce que l'un des rapporteurs souhaiterait présenter ces thèses 2, 3 et 4 ? Monsieur Jean François Rochat.

Relations extérieures

« Compétences et exigences »

Thèses 2, 3 et 4

M. Rochat. Pour ce débat, les thèses 2, 3 et 4 ont été regroupées. Elles définissent les rôles respectifs de Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Thèse 2

« Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure de la République et Canton de Genève ».

La conduite de la politique extérieure revient à l'exécutif, donc logiquement au Conseil d'Etat. L'expression «conduit la politique extérieure» souligne la responsabilité du pilotage, et l'aspect dynamique de cette politique.

Thèse 3

« Les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un seul Conseiller d'Etat et département. Leur mise en œuvre se fait en étroite coopération avec les autres départements ».

Un seul département, et un seul conseiller d'Etat doivent assurer la coordination des différents aspects des relations extérieures. C'est donc ce conseiller d'Etat qui est au premier rang pour assumer cette responsabilité. Afin d'assurer une bonne visibilité politique (pour la population et

pour nos partenaires extérieurs), il ne devrait pas y avoir de changement au cours d'une législature, d'où le lien avec un seul conseiller d'Etat et département.

La commission aurait voulu ajouter à cette thèse le rattachement des relations extérieures à une présidence du Conseil d'Etat, élue pour la totalité de la législature. Finalement la commission y a renoncé, parce qu'elle n'a pas eu le temps d'approfondir le sujet et parce que la question de la présidence du Conseil d'Etat est du ressort de la Commission 3.

Thèse 4

« Le Conseil d'Etat élabore un programme de législature concernant les relations extérieures soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui en contrôle la mise en œuvre ».

Le rôle de pilotage est confié au Conseil d'Etat, sous contrôle du Grand Conseil. Ce dernier approuve un programme de législature présenté par le Conseil d'Etat, et assure le suivi de sa mise en œuvre. Ce qui n'ôte pas au Grand Conseil la possibilité de faire des propositions (par exemple des projets de lois). Ce dernier est appelé aussi à se prononcer sur les incidences budgétaires de cette politique et sur des accords ou conventions conclus par le Conseil d'Etat, qui peuvent être soumis à sa ratification. Une variante, consistant à charger le Grand Conseil de définir la politique régionale, le Conseil d'Etat assurant la mise en œuvre du programme, a été rejetée. Le Conseil d'Etat peut avoir plus facilement une vue d'ensemble des questions régionales et il lui revient de négocier les accords ou les conventions avec les autres autorités régionales.

Le président. Je vous remercie, a demandé la parole en premier lieu M. Souhaïl Mouhanna.

M. Mouhanna. Merci Monsieur le président, cette présentation me permet de développer un peu ce que j'ai commencé à dire tout à l'heure. Un de mes préopinants avait qualifié les élections précédentes d'enthousiasmantes, pour ma part j'y ai décelé plutôt beaucoup d'inquiétude de la part des citoyens genevois. Ceci m'amène à dire que lorsque je lis dans les thèses « Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure de la République et canton de Genève », là encore, il y a toute la problématique du terme utilisé *extérieur*. Il y a ensuite la question de ce programme de législature qui est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Je voudrais savoir et souhaite que notre assemblée aille dans ce sens, que de telles approbations soient formulées sous forme de loi, susceptibles d'un référendum de la part de la population. Le respect des droits démocratiques, puisque à un moment donné on lit que « les droits de participation démocratique doivent être garantis », je voudrais que ce soit autre chose qu'une déclaration sans contenu. Donc, pour la thèse 4 en particulier, j'aimerais qu'il soit précisé que les décisions qui pourraient être prises le soient sous forme de loi et soient par conséquent susceptibles d'un référendum de la part des citoyens et citoyennes de notre canton.

Le président. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Loretan. Monsieur le président, le groupe PDC soutient ces thèses, il est d'avis qu'il appartient à l'exécutif de donner les impulsions nécessaires à la politique extérieure et d'en assurer la mise en œuvre. Celui-ci devra d'ailleurs présenter une stratégie et des lignes directrices à travers un programme de législature. Cette position n'exclut en rien un rôle dynamique du législatif qui garde tous les instruments nécessaires pour, en amont du processus, faire des propositions et accorder les crédits nécessaires, et en aval du processus, assurer son contrôle via les instruments d'approbation et de ratification d'accords et de conventions. Concernant la gouvernance des relations extérieures, toutes proportions gardées,

ces derniers mois, notre Conseil fédéral nous a donné l'exemple de ce qu'il ne fallait pas faire. Le mélange des rôles entre président et ministre des affaires étrangères amène une confusion coupable et a des répercussions très négatives sur l'efficacité de la politique étrangère, sur l'image du pays et de ses institutions.

Tout en soulignant que la responsabilité globale des relations extérieures revient au gouvernement dans son ensemble, comme autorité collégiale, il faut aussi un patron, ici à Genève, des relations extérieures, qui conduit clairement et qui répond clairement des résultats. Sans anticiper les discussions sur la présidence du Conseil d'Etat, je crois que c'est la commission 3 qui s'en occupe et on va attendre ses conclusions, le groupe PDC signale d'ores et déjà qu'il est favorable au rattachement de cette responsabilité de politique extérieure au président du Conseil d'Etat dans la mesure où celui-ci a un mandat qui court sur toute une législature. C'est pourquoi d'ailleurs nous ne sommes pas favorables à la création d'une nouvelle forme d'ombudsman, on y reviendra dans la thèse 8, car cette tâche doit être précisément assumée par le conseiller d'Etat en charge de ce dossier. Enfin, afin de renforcer l'implication du Grand Conseil dans la formulation et le suivi des relations extérieures, le groupe PDC propose d'inclure dans nos réflexions la création d'une commission du Grand Conseil dont l'une des missions principales sera de traiter des questions de politique régionale et transfrontalière.

Le président. La parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Saudan. Monsieur le coprésident, très brièvement, nous sommes d'accord avec la proposition soumise par notre collègue M. de Dardel, n'oublions pas que le projet qui sera soumis au peuple devra être approuvé aussi par l'Assemblée fédérale et parler de relations extérieures nous semble un peu présomptueux. En ce qui concerne la thèse 3, j'aimerais des éclaircissements car elle me pose un problème institutionnel. La responsabilité appartient au Conseil d'Etat. Reprenez les dispositions dans la Constitution fédérale et les dispositions bâloises, on parle d'autorité cantonale et de Conseil fédéral. J'aimerais aussi remercier la commission pour son travail, mais j'ai deux demandes. La première est qu'il me semblerait judicieux d'avoir un inventaire de tout ce qui existe avant de parler d'une nouvelle institution, afin de ne pas contribuer à augmenter, comme vous le dites, le « millefeuille institutionnel », sans savoir vraiment tout ce qui est nécessaire et pertinent. Deuxième remarque : il me semble que dans les travaux de la commission, on a oublié qu'il y avait une politique régionale de la Confédération, entrée en vigueur en 2008, dont le bras armé est le programme pluriannuel de la Confédération pour 2008-2013. Ce qui est intéressant dans ce programme est que ceux qui disposent de moyens nécessaires pour le financer sont à la fois la Confédération et l'UE. Il y a quatre programmes appelés *Interreg*, qui ont commencé en 1990. Ils ont l'immense avantage de faire l'objet d'un suivi par le SECO et d'une évaluation *a posteriori* par une autorité indépendante. Je souhaite que la commission se penche réellement sur ces questions. Avant de s'occuper de ce qui existe au niveau transfrontalier, n'oublions pas que nous sommes suisses et qu'il existe des outils dans notre pays.

Le président. Merci Madame Saudan. La parole est à M. Antoine Maurice en lui précisant qu'il reste 45 secondes.

M. Maurice. J'aimerais ajouter et conforter ce qu'a dit Mme Saudan, mais aussi m'en éloigner sur un point d'interprétation. Il est clair que la répartition des compétences et des attributs entre départements appartient notamment au Conseil d'Etat. Il est clair aussi, comme on l'a noté tout à l'heure, que l'essentiel des relations extérieures de notre pays appartient à la Confédération. Ce qu'il nous a semblé, dans cette commission, c'est que cela ne nous empêchait pas de

formuler certaines recommandations, puisqu'on en est au stade des thèses, en particulier le principe de la concentration des relations extérieures entre les mains d'un département. J'aimerais donc m'associer à cette proposition qui n'est pour le moment qu'une thèse.

Le président. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Tanquerel. Merci Monsieur le président, je ferai deux remarques techniques et je laisserai M. Gardiol exposer une divergence de fond avec la thèse 4. Techniquement, il y a effectivement une ambiguïté sur la question de savoir si on traite de la politique régionale ou des relations extérieures. Le groupe socialiste pluraliste avait pris au mot cette idée de relations extérieures, et dans ces conditions-là il estime que les thèses 2, 3, 4 et 6 devraient être regroupées dans une section sur les relations extérieures, étant entendu que probablement une décantation va se faire et qu'on aura, à la fin de nos travaux, je l'espère, moins dans le texte constitutionnel que le foisonnement que l'on a actuellement dans le rapport. Dans cette section, il ne faut pas oublier le pouvoir du Grand Conseil. Il y a un déséquilibre à parler du Conseil d'Etat sans mentionner les pouvoirs du Grand Conseil qui sont dans la Constitution actuelle à l'art. 99. Cela devrait se retrouver dans la nouvelle Constitution. Il faudrait aussi en profiter pour inscrire la base constitutionnelle de la commission interparlementaire qui permet de donner son avis sur les projets de conventions intercantionales.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. M. Claude Demole.

M. Demole. Je m'attendais à parler après M. Barbey. Je vais donc soutenir une thèse qui n'a pas encore été exposée, en quelque sorte. Je voudrais taper sur le clou sur la question de la répartition des compétences entre différentes commissions. Je suis membre de la commission 3 et je pense qu'il est important de respecter le cahier des charges de chaque commission. La commission 3 travaille sur l'organisation du Conseil d'Etat, sur la notion de présidence. Elle planche sur l'idée de possibilité d'une présidence de longue durée, ainsi que sur le cahier des charges et l'organisation du département présidentiel. Enfin, je voudrais dire un mot sur le programme de législature. Il me semble que le contenu d'un programme de législature ne doit pas figurer dans la Constitution, c'est une des attributions réservées à l'exécutif. En revanche, le concept même de programme de législature est bien de rang constitutionnel. Son organisation, les règles de débat, les quittances et le rapport final qui doivent être présentés au parlement figurent dans plusieurs constitutions cantonales. Voilà les remarques que je voulais faire sur les articles 3 et 4 du rapport.

Le président. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Gardiol. J'interviendrai brièvement concernant la thèse 4. Cette thèse évoque la question du programme de législature. Celui-ci à mon avis relève de la compétence du Conseil d'Etat élu. Il n'y a donc pas non plus dans ce programme de législature ou dans le cadre de ce type de programme un programme particulier concernant les relations extérieures ou la région. Elles doivent faire partie d'un tout. C'est pour cela que le groupe socialiste pluraliste propose une modification de votre thèse dans la rédaction suivante : « Le Conseil d'Etat intègre la question des relations extérieures dans son programme de législature. Le Grand Conseil en contrôle la mise en œuvre. »

Le président. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Manuel. Merci Monsieur le président. En effet, pour nous, les thèses 2, 3, 4 forment bien un tout. J'aurais deux remarques à apporter. La première est que nous sommes d'accord que la

politique régionale soit confiée à un conseiller d'Etat et à son département. Que cette politique soit menée par l'exécutif clarifie à nos yeux les responsabilités entre le législatif et l'exécutif et donne au Grand Conseil – c'est ma deuxième remarque – un rôle d'orientation et de contrôle qui est important.

Pour nous, il est en effet important que la politique régionale soit régulièrement et publiquement discutée, de façon cohérente au Grand Conseil. C'est indispensable pour permettre à la population de suivre les étapes du développement régional. Je vous remercie.

Le président. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Haller. Merci Monsieur le président. J'interviens en lieu et place de M. de Dardel qui a dû s'excuser. Je précise simplement que mon intervention porte sur les thèses 2, 3 et 4, sachant qu'en ce qui concerne les thèses 2 et 4 il s'agit essentiellement d'adapter le texte au concept qu'a développé M. de Dardel tout à l'heure concernant le concept même de région et son champ d'intervention. En ce qui concerne plus précisément la thèse 3, nous ne sommes pas favorables de confier la responsabilité des relations extérieures, même sur les limites aux relations régionales, à un seul conseiller d'Etat. De toute évidence, cette responsabilité doit incomber à tout le Conseil d'Etat. Chaque conseiller d'Etat par ailleurs dans le cadre de ses compétences doit s'investir dans la politique régionale, correspondre et collaborer avec ses homologues des autres régions. Aussi, devons nous tout au plus considérer que la politique régionale doit faire l'objet d'une coordination confiée à un seul département, et non pas induire l'institution d'une sorte de ministère des affaires étrangères qui serait hors de propos et contraire aux arguments que nous avons évoqués plus tôt sur la portée du concept de région.

Le Président. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie, Monsieur le coprésident. En ce qui concerne la thèse 2, sur le fond, l'UDC n'a rien à dire. Toutefois il s'agit d'un thème qui appartient à la commission 3 et non à la commission 4, à savoir qui, de manière fonctionnelle, conduit telle ou telle politique à l'intérieur de la République et canton de Genève, cela relève de la commission 3. En ce qui concerne la thèse 3 qui consiste à vouloir confier les relations extérieures à la responsabilité d'un seul conseiller d'Etat, j'ai entendu tout à l'heure un représentant du groupe PDC dire que cela pourrait éviter des crises comme celles que l'actualité nous a récemment offertes. Je ne vois pas cette thèse dans le champ de compétence de la commission 4. De plus, d'après ce que l'on peut entendre et lire, je ne crois pas que le canton de Genève connaîtra une crise lors de laquelle des citoyens genevois seront retenus en otage à Annemasse. La mise en œuvre se fait en étroite coopération avec les autres départements. Coopération étroite s'oppose-t-elle à large coopération ? Il subsiste une imprécision de langage. En ce qui concerne la thèse 4 sur le programme de législature, elle ressort de la compétence de la commission 3. Pourquoi le Conseil d'Etat devrait-il élaborer un programme de législature concernant seulement les relations extérieures, pourquoi pas dans les autres domaines ? Pourquoi cette disposition se trouverait-elle isolée de sa section naturelle ? Donc, le groupe UDC considère que les thèses 3 et 4 doivent être purement et simplement supprimées.

Le président. Monsieur Richard Barbey, vous avez la parole.

M. Barbey. Je vous remercie, Monsieur le président. Les Libéraux & Indépendants ont à formuler les observations suivantes sur les thèses 2 à 4 présentées par la commission 4, concernant les relations extérieures. La thèse 2 apparaît adéquate et nous la soutenons sous la seule réserve du verbe « conduit » qui pourrait être avantageusement remplacé par « le Conseil

d'Etat est responsable de... ». Le rapport préliminaire relève à juste titre qu'il s'agit bien ici de la responsabilité de la politique extérieure. La référence à l'aspect dynamique de cette tâche n'apporte rien d'utile, et pourrait inciter certains dirigeants de notre canton à agir de manière intempestive. Assurément, une politique, et notamment une politique extérieure, doit être souvent active. Dans certaines situations, il convient au contraire de rester prudent.

La thèse 3 se révèle prématurée. La commission 3 doit se prononcer sur la question de savoir s'il convient de désigner un président du Conseil d'Etat élu pour l'ensemble de la législature et, dans cette hypothèse, la conduite des relations extérieures lui incombera sans doute au premier chef. Aussi convient-il d'attendre la décision de la commission 3 sur la question. Quoiqu'il en soit, il n'est pas opportun de confier à un seul conseiller d'Etat la responsabilité pleine et entière de la politique extérieure. Le groupe Libéraux & Indépendants s'oppose enfin à la thèse 4. L'élaboration d'un programme de législature fera peut-être partie des idées retenues par la commission 3. On ne saurait en revanche exiger du Conseil d'Etat qu'il présente un programme de législature spécifique pour les relations extérieures, ou même un chapitre spécifique dans un programme plus général. En d'autres termes, la thèse 4 nous paraît consacrer en premier lieu une mauvaise solution. Subsidiairement, et pour ceux qui penseraient le contraire, il ne s'agit en aucun cas d'un sujet ou d'une question de rang constitutionnel, s'agissant des relations extérieures spécifiquement.

Le président. Merci Monsieur Barbey. M. Florian Irminger.

M. Irminger. Merci Monsieur le coprésident. Je reviendrai simplement sur un élément qui me paraît essentiel : la question de la démocratisation de la politique de la région. Jusqu'ici, on a fait à Genève une politique de région, il y a des services d'affaires extérieures qui existent mais cela paraît bien peu démocratique. C'est une affaire du gouvernement qui le décide à sept, cela vient très rarement devant le parlement, et encore moins souvent devant le peuple, on n'en parle donc jamais. L'idée et l'essence même des thèses 3 et 4 ont ainsi leur importance. L'idée ici est de dire que l'on rend la politique régionale transparente, visible, d'où l'importance de lui donner un rang constitutionnel, peu importe que le programme de législature porte sur l'ensemble de la politique ou qu'il y ait un programme de législature pour la politique régionale. Ce qui importe, c'est que la politique régionale figure dans un programme de législature, d'où il faut que tel figure dans une constitution pour que dans les années à venir, et non seulement dans 4 ans quand nous aurons un nouveau Conseil d'Etat, il y ait toujours un programme de législature. Ensuite, un élément débattu parmi les Verts et Associatifs était l'idée d'aller plus loin, qu'il soit de la compétence du parlement d'établir un programme de législature sur les affaires régionales. Il nous paraissait plus réaliste que ce soit le Conseil d'Etat qui définisse ce programme mais que celui-ci soit soumis au parlement ; que le parlement puisse en fixer un cadre et en contrôler la mise en œuvre. C'est là que les différentes thèses sont intéressantes, s'il y a un seul département d'une certaine manière, le contrôle est plus simple. S'il n'y a qu'un seul département qui rapporte, avec un Conseil d'Etat qui conduit et avec des services des différents départements, cela veut dire qu'au moment où le Grand Conseil devra vérifier la mise en œuvre, il s'adressera au département, et non pas à sept départements différents. Le dernier élément, qui a été soulevé, est de savoir si ce programme de législature doit être soumis au référendum facultatif. On pourrait aller encore plus loin et dire qu'il devrait être adopté par une loi du parlement. La commission devrait se pencher sur cette question, éventuellement avec d'autres commissions dont la commission des droits politiques. Enfin, la démocratisation peut passer par une «ombudspersonne». Il est toutefois hors de question que cette figure soit le Conseil d'Etat. La volonté exprimée dans la thèse – et nous y reviendrons – est bien qu'il y ait une «ombudspersonne», indépendante du gouvernement. Ce serait quelque peu étonnant qu'à

Genève, capitale des droits humains, l'ombudspersonne devienne membre du gouvernement - ce que j'ai pu entendre précédemment.

Le président. Merci, la parole est à M. Laurent Extermann.

M. Extermann. Monsieur le coprésident. C'est une question de procédure de notre travail en commission que j'aimerais aborder ici. A deux ou trois reprises parmi les préopinants il est apparu que notre commission était allée sur les brisées d'autres commissions.

Sans dire que c'était un crime de lèse-majesté, on nous a fait remarquer que ce n'était pas dans les règles. J'aimerais quand même dire que la maxime d'organisation que nous nous sommes donnée doit faciliter notre réflexion, mais non pas la paralyser. Quel est précisément le rôle du plenum ? C'est de prendre acte de toutes les propositions, de les critiquer, et éventuellement de les retransmettre à la commission adéquate. J'aimerais donc pour l'avenir réserver la liberté pour toutes les commissions de traiter de tous les thèmes qui ne leur sont pas expressément dévolus, à deux conditions de forme, en informer les présidents des autres commissions, et s'engager, une fois que le plénum en aura discuté, à ce que chaque commission retrouve son bien propre.

Le président. Nous avons entendu, la parole est à M. Patrick Dimier.

M. Dimier. Je ne sais pas si Genève aura des relations extérieures, j'ai compris que les commissions devaient désormais avoir des relations Extermann ! Je suis un peu dans le fil de ce qui vient d'être dit parce que je pense qu'on est là pour réfléchir du mieux qu'on peut. Donc, si une commission tombe sur un sujet sur lequel elle a des compétences et des réflexions à faire, il ne faut pas qu'elle s'en prive. Mais je pense que le menu est très copieux pour chacun de nous et il faut peut-être que l'on s'occupe prioritairement de ce qui est dans le champ de compétences de chacune de nos commissions. Pour conclure, à notre avis, les thèses sont trop découpées et doivent être ramassées une seule thèse, pour l'ensemble de ce qui vient d'être dit. Je rappelle que pour le groupe MCG, toute constitution qui dépassera 50 articles en dira trop.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole n'étant plus demandée, nous sommes au terme de la première partie de nos débats. Nous allons donc faire une interruption de séance de 16h00 à 16h20. Je vous prie de signer la feuille de présence pour la session suivante, nous reprendrons avec les affaires régionales. Je vous remercie.

Pause

Le président. Mesdames et Messieurs les constituants, je vous prie de regagner vos places. Ce n'est pas parce que nous avons quelques minutes d'avance qu'il s'agit de prendre du retard. Je prie donc les rapporteurs d'être ponctuels pour le redémarrage de nos débats. Nous attaquons le sujet des affaires régionales, avec la thèse 5. Je suppose que c'est également vous, Monsieur Rochat, qui présentez cette thèse. Vous avez la parole.

Affaires régionales

« Généralités »

Thèse 5

M. Rochat. Après avoir parlé d'affaires extérieures, nous parlons d'affaires typiquement régionales. La thèse 5 nous dit la chose suivante :

Thèse 5

« La République et canton de Genève mène, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale qui a pour objectif un développement durable et équitable de la région franco-valdo-genevoise. »

Le principe du développement durable figurera sans doute déjà dans les dispositions générales de la constitution; la commission a tout de même souhaité le citer dans cette thèse concernant plus spécifiquement le développement régional. Cette formulation très générale recouvre bien entendu les trois aspects économique, social et environnemental du développement durable, qui doit être un objectif non seulement pour le canton de Genève, mais aussi pour l'ensemble de la région. Cet objectif ne peut donc être atteint que par la mise en place d'une politique régionale.

La nécessité d'un développement équitable a également été soulignée (répartition des logements et des places de travail, charges fiscales, etc.). Cet aspect de la politique régionale devrait éviter un accroissement des inégalités, et que l'on se trouve dans une «région à deux vitesses».

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Kunz. Merci, Monsieur le président. Voilà qui ne surprendra personne, le groupe Radical-Ouverture adhère à l'ambition exprimée par la commission de voir Genève « mener en collaboration avec les acteurs publics et privés une politique régionale ». C'est ce que confirme la proposition que nous avons déposée au sujet de la thèse 5 que vous avez devant les yeux. Par contre, nous pensons inutile de préciser dans cette thèse que cette politique « a pour objectif un développement durable ». Cette Assemblée a déjà, dans les dispositions générales, adopté le principe du développement durable ainsi que ses exigences et il n'est pas nécessaire, par conséquent, d'y revenir à chaque page de la future Constitution. S'agissant de l'adjectif « équitable » accolé par la commission au développement régional, il faut le dire clairement ; il nous paraît hors de propos. Que faut-il, en effet, entendre par « équitable » ? Selon le Larousse, il s'agit d'une « disposition à faire à chacun part égale ; justice exercée d'après un sentiment intime de droiture naturelle ». Mesdames et Messieurs, vous en conviendrez, l'équité est un principe moral, qui ne saurait servir de critère essentiel et légal au développement régional. Prenons l'exemple de l'emploi. En la matière, l'équité peut être interprétée comme devant conduire à une répartition égalitaire du travail entre les diverses communes qui constituent cette région. Or, chacun sait que ce sont les atouts de ces dernières, leurs avantages comparatifs, qui commandent la localisation des emplois. Prenons encore la question du logement. Prétendre, Mesdames et Messieurs, simultanément astreindre la région aux exigences du développement durable et promouvoir une répartition équitable, donc égalitaire, de l'habitat au sein de cette région constitue en fait une contradiction, ni plus ni moins. Sauf à vivre dans le cadre d'une économie planifiée – sans égard pour son efficacité, d'ailleurs – nous savons tous que ce sont les impératifs sociaux, urbanistiques, financiers, de mobilité et écologiques qui déterminent les lieux et les types d'habitation. Pour autant, bien sûr, que contrairement à ce qui s'est passé pendant les trente dernières années à Genève, les pouvoirs publics intègrent dans leur plan de gouvernement et d'aménagement ces évidences et les décisions qui vont avec. Alors, Mesdames et Messieurs, soyons réalistes et honnêtes. Genève est et restera le pôle d'attraction de la région. C'est là que les entreprises s'établiront prioritairement et c'est là qu'elles créeront prioritairement les emplois, et c'est là aussi, par conséquent, que doit s'agrandir prioritairement le parc de logements requis pour accompagner le développement économique du canton et celui des emplois. Mesdames et Messieurs, l'avenir de la région ne sera donc pas « équitable » ou égalitaire. Mais il peut et devrait...

Le président. Monsieur Kunz, votre temps est écoulé.

M. Kunz. Je termine. Il peut et devrait être, désormais, plus harmonieux, moins déséquilibré, pour autant, bien sûr, que nos autorités en aient une réelle volonté politique.

Le président. Chers constituants, j'ai omis de vous dire tout à l'heure qu'il y a trois propositions émanant de groupes sur la thèse 5, une du groupe Radical-Ouverture, une du groupe MCG et une du groupe socialiste pluraliste. J'ai aussi omis de vous rappeler que pour cette deuxième partie de débat, le chronomètre restera toujours d'une rigueur tout himalayenne. Madame de Montmollin, vous avez la parole.

Mme de Montmollin. Merci Monsieur le président. Le groupe Libéraux & Indépendants a pris connaissance de la thèse 5 qui vise à donner pour mission à l'Etat de mener une politique régionale ayant pour objectif le développement durable et équitable de la région franco-valdo-genevoise. Le groupe Libéraux & Indépendants est favorable à une politique proactive de la région mais s'oppose à l'introduction de cette disposition, non pas au motif qu'il ne partage pas la nécessité de mener une politique régionale respectueuse des générations à venir, mais parce que son libellé n'apporte pas de réponse adéquate aux problématiques qu'elle compte aborder, à savoir un développement durable et équitable de la région, et ce pour les motifs suivants. Premièrement, la collaboration avec les régions voisines nous semble déjà consacrée dans la thèse 1 relative aux relations extérieures. Il nous paraît donc superflu d'en consacrer une deuxième ici. Et deuxièmement, comme l'a dit mon préopinant, M. Kunz, le respect des principes d'un développement durable s'applique à toute l'action de l'Etat et non spécifiquement à sa politique régionale. C'est dans cet esprit d'ailleurs que notre Assemblée a voté pour que le principe du développement durable figure dans le frontispice de la future Constitution. Le mentionner ici spécifiquement minimiserait, voire affaiblirait sa portée ou, pire encore, rendrait impérative sa redite dans chaque article portant sur l'action de l'Etat, ce qui alourdirait considérablement le texte. Comme vous le savez, nous sommes pour que la Constitution future soit claire et courte. Enfin, quant au principe d'équité, dans sa définition politique ou économique, il vise à corriger des inégalités que subissent des personnes ou des groupes défavorisés. Il nous semble que cette notion est implicite dans la mise en œuvre d'une action de l'Etat qui respecterait les principes du développement durable. C'est pour ces raisons que nous recommandons à la commission le retrait de cette disposition, tout en réaffirmant notre adhésion au principe du développement durable en tant que forme de développement économique ayant comme objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, ce dernier étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.

Le président. Merci à vous. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Ducommun. Monsieur le président, je dois avouer une certaine surprise, d'abord à la lecture des motifs de la proposition du groupe Radical-Ouverture et qui a été confirmée par l'exposé de M. Kunz. Ma surprise, c'est d'apprendre que selon les radicaux, il y a contradiction entre le développement durable et l'équité et que la conclusion de cette contradiction honnêtement reconnue, c'est simplement de supprimer « durable et équitable » de la thèse. Premièrement, pour moi qui suis mathématicien, dire que « développement durable » est opposé à « équitable » a une conséquence logique : cela veut dire que « durable » implique « iniquité », « inégalité ». Est-ce la volonté d'inégalité du côté des radicaux qui leur fait dire que « durable » est contradictoire ? Ou est-ce leur volonté de durabilité qui leur fait rejeter la volonté d'équité ? Je ne suis pas sûr quelle réponse est la bonne. Aucune des deux ne me semble moralement défendable. Deuxièmement, je me permets de penser que si le développement durable a un

sens – c'est vrai que c'est devenu un peu un fourre-tout – tout le monde, tout d'un coup, devient adepte du développement durable. J'ai été un peu impliqué dans ce système-là et c'est vrai que j'ai perdu quelques illusions, mais si cela a un sens, c'est effectivement dans le souci, d'une part, d'une préservation de l'environnement par rapport à la destruction actuelle et les menaces sur le futur de notre terre et, d'autre part, c'est une volonté d'établir des conditions sociales et économiques qui visent l'équité et l'égalité. Enfin, le texte radical se termine par la contradiction même de ce qu'il évoquait. Il n'y a pas besoin de mettre « développement durable » parce que, de toute façon, il est partout. Une fois ceci exprimé, on dit que, de toute façon, l'aménagement territorial ne peut pas obéir au développement durable ; lorsqu'on dit « parce que l'aménagement territorial, fut-ce dans les régions, est condamné par d'autres aspects que le développement durable », cela veut dire que le développement durable ne peut pas s'appliquer. Donc, je remercie, finalement, le texte radical de l'honnêteté avec laquelle il reconnaît un certain intérêt dans l'inégalité. Mais au nom de la solidarité, je maintiens qu'il sera important, et d'autant plus important en fonction de ce qu'on a entendu aujourd'hui, de maintenir ces objectifs durables et équitables dans la Constitution.

Le président. La parole est à M. Marco Föllmi.

M. Föllmi. Merci Monsieur le président. À propos de la thèse 5, le groupe démocrate-chrétien est favorable au principe du développement durable comme cela a été accepté en séance plénière du 26 mars dernier. Reste à savoir s'il s'agit de maintenir ici cet article, alors que le principe lui-même figurera sans doute dans les dispositions générales de la Constitution. Pour l'heure, il opte pour son maintien. Si cette thèse devait être maintenue, il est en revanche opposé au terme d'équitable et demande à ce qu'il soit remplacé par le terme « équilibré ».

Le président. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Dimier. Merci Monsieur le président. La proposition que nous vous soumettons est en fait la contraction dont je vous parlais tout à l'heure, c'est-à-dire rassembler l'ensemble de ces thèses sous une seule disposition : « *La politique régionale de la République et canton de Genève est conduite par son gouvernement en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés. Cette politique doit tendre à un développement équilibré de l'ensemble de la région.* » Il nous semble que les remarques que vient de faire M. Ducommun étaient en partie fondées et que l'équilibre est une notion qui contient à la fois la durabilité et l'équité – l'équilibre, c'est ce qui permet à l'ensemble de se tenir debout. Nous souhaitons évidemment introduire la région dans le vocabulaire de l'article puisque c'est un article qui traite de la région, ce qui fait un peu défaut dans l'ensemble. En vous proposant une contraction en une seule disposition, il nous semble qu'on tend vers l'objectif des 30 articles.

Le président. M. Soli Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Le groupe UDC propose l'abandon pur et simple de cette thèse, pour des motifs qui ont déjà été donnés par le représentant du groupe Radical-Ouverture. La notion de développement durable, aussi importante qu'elle soit, n'a pas à figurer à chaque article de la Constitution. C'est comme si d'autres notions importantes, comme l'égalité des citoyens, étaient rappelées à chaque article de la Constitution. C'est un exercice vain et inutile. Le terme « équitable », pour les juristes qui sont dans cet hémicycle, concerne l'équité et les cas dans lesquels on peut déroger aux principes généraux de l'ordre juridique. Par exemple, une usine qu'on devrait fermer au nom du développement durable parce qu'elle émet trop de substances nocives devrait, au nom de l'équité, rester ouverte parce que la fermer rejetterait 200 chômeurs sur le marché de l'emploi. Je pense que c'était cela, le sens de

l'intervention de M. Ducommun. S'il faut une norme d'équité pour faire échec à l'application stricte et dure, au mépris des droits des travailleurs, du principe du développement durable, alors là, je suis d'accord. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Florian Irminger, la parole est à vous.

M. Irminger. Merci Monsieur le coprésident. La politique régionale, c'est une évidence. La proposition radicale qui vise, en réalité, à enlever l'objectif du développement durable de la politique régionale à cette thèse me paraît un peu courte. Puisqu'il est évident qu'on va faire une politique régionale, l'intérêt est de savoir quel est l'objectif de cette politique régionale et l'objectif, ici, c'est de la faire dans le sens du développement durable.

Peut-être que le terme « équité » n'est pas parfaitement adapté, mais je pense que ce n'est pas à ce premier débat, ce premier round, qu'il faut s'en tenir aux mots. L'important, c'est bel et bien l'objectif et celui-ci, on l'a compris, c'est que le développement soit équilibré avec nos autres partenaires, les autres entités de la région. Sur ce point, le groupe des Verts et Associatifs rejoint la proposition qui a été faite, soit par le groupe MCG, soit par le PDC. Un regret, toutefois (on peut regretter que la Suisse ne soit pas membre de l'Union européenne), c'est que l'Union européenne ne soit pas mentionnée dans cette thèse. On fait une mention claire de la région franco-valdo-genevoise, mais à nos frontières se construit une Europe des régions. Il serait intéressant que la commission se penche sur la possibilité d'intégrer un peu cette région franco-valdo-genevoise à la construction de l'Europe des régions et de ne pas s'en tenir uniquement à la Confédération, notre cher voisin le canton de Vaud ou la France, mais de voir un peu plus loin, les collaborations avec l'Union européenne. Enfin, un autre élément qui a été mentionné plus tôt dans le débat, c'est la question de la métropole. On n'aime pas tant le terme à Genève, mais se pose quand même la question de savoir si nous faisons partie d'une métropole lémanique. Cette question se pose d'autant plus que la Confédération soutient les métropoles et qu'on se rend bien compte qu'en Suisse alémanique, une métropole zurichoise se construit, qui est souvent en concurrence avec la métropole lémanique quand il s'agit d'accorder des financements fédéraux. Il serait donc intéressant que la commission se penche également sur cet aspect.

Le président. La parole est à M. Boris Calame.

M. Calame. Merci Monsieur le président. Nous constatons tous que la région souffre de nombre de déséquilibres qui peuvent entraîner des évolutions néfastes, engendrer un développement à deux vitesses, entraîner des tensions et des confrontations. C'est en partie ces inquiétudes qui ont poussé les Associations à tenir les Assises transfrontalières de la société civile en 2008. La politique régionale de Genève doit avoir pour but de maîtriser le développement de cet espace que nous partageons, de réduire les disparités et de faire de la région un espace où la collaboration est fondée sur la confiance. Cette confiance est encore à gagner vis-à-vis de certains partenaires de la région, ainsi que d'une partie de la population. Nous soutenons donc les orientations telles qu'elles sont formulées dans cette thèse.

Le président. Monsieur Ducommun, vous avez demandé la parole, mais il vous reste 20 secondes.

M. Ducommun. Alors ce sera très rapide. Monsieur Pardo, vous savez pertinemment bien que ce que vous avez mis dans ma pensée sur « équité et développement durable » n'est pas ma pensée. Je vous demanderai donc à l'avenir d'essayer, si vous voulez représenter ma pensée dans vos interventions, de ne pas la trahir. Merci.

Le président. Monsieur Albert Rodrik, je vous donne la parole.

M. Rodrik. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, il faut saluer la bien-facture de cette proposition 5 qui, par sa brièveté et sa simplicité, constitue les prémisses d'un vrai article constitutionnel. Mon adjonction visait à rappeler que le développement durable, s'il a un volet économique, un volet social et un volet environnemental, ne tient pas compte de ce qui est une des forces et la lumière de cette région, à savoir l'aspect culturel. C'est pourquoi, afin de ne pas perturber l'équilibre de ce qui a été rédigé, je suggère simplement qu'au lieu de mettre un point final après « la région franco-valdo-genevoise », on mette une virgule et « foyer de culture et de création ». Comme je n'ai pas été très prolix, je voudrais revenir à « équitable ».

« Équitable » signifie que bien que Genève soit le chef-lieu, le lieu de rayonnement de cet ensemble, et nous le voulons, il signifie aussi que nous ne voulons pas que l'Ain et la Haute-Savoie soient le «dépotoir» d'une Genève de riches.

Le président. M. Pierre Gauthier.

M. Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Sur ce point précis et à titre de boutade, entre l'économie planifiée et le laisser-faire, je crois qu'il y a beaucoup de marge et nous allons nous employer à combler cette marge. Nous constatons tous les conséquences néfastes du développement actuel qui a créé une couronne de logements et un centre dédié à l'emploi. Il nous semble donc nécessaire et urgent de rééquilibrer les différences nuisibles constatées au sein de notre région. Je rappelle les quelques mots qui ont été cités en introduction : des déplacements quotidiens massifs entre la périphérie et le centre, une difficulté, voire une impossibilité à maintenir ou à créer de l'emploi dans les zones périphériques et une difficulté toujours plus grande à se loger dans le canton de Genève. Un rééquilibrage notamment entre logement et emploi me semble tout à fait nécessaire. Je crois que c'est l'esprit dans lequel cet article a été rédigé. Quant à la formulation adéquate pour que ce rééquilibrage puisse se réaliser, la commission thématique 4 se remettra sans aucun doute au travail et nous reprendrons la question plus précisément lors du deuxième débat.

Le président. Merci pour votre intervention. Nous arrivons au terme du débat de la thèse 5, il n'y a plus d'intervention demandée. Je clos donc le débat. Nous passons à la thèse 6 « *Compétences et exigences* », avec une seule proposition émanant du groupe socialiste pluraliste. Pour présenter cette thèse, je passe la parole à M. le rapporteur, à savoir M. Rochat.

Affaires régionales

« Compétences et exigences »

Thèse 6

M. Rochat. Merci, Monsieur le président. La thèse 6 est divisée en deux alinéas.

Thèse 6

« La République et canton de Genève/ le Conseil d'Etat négocie les accords et les traités, promeut l'harmonisation des législations et le règlement de la compensation des charges ».

« Les droits de participation démocratique doivent être garantis ».

Cette thèse reprend plusieurs éléments qui figurent dans la constitution bâloise. A l'alinéa 1, dans la commission, le vote concernant l'harmonisation des législations (volonté figurant dans la constitution bâloise) a été très serré. Quel pourrait être le rôle de Genève sur cette question? Comment ce genre d'intervention serait-il ressenti par ses voisins? La commission a souhaité soumettre ce principe à un (ou une) juriste avant de se prononcer définitivement sur le maintien ou non de cette disposition. A l'alinéa 2, pour la conclusion d'accords, de traités, de concordats, par exemple dans le cadre des accords de Karlsruhe (Téléphérique du Salève, TPG), la commission a voulu préciser que les «droits de participation démocratique» doivent être garantis. Cette expression peut recouvrir notamment la consultation des différentes autorités concernées (communes), les prérogatives des corps législatifs ou délibératifs (budgets), les droits d'initiative et de référendum, les consultations et démarches participatives (telles qu'elles sont prévues par les accords internationaux et les directives fédérales), etc. La formulation assez générale permet de tenir compte des situations différentes d'exercice des droits démocratiques en Suisse et en France (accords d'Aarhus). L'adoption de ce principe dans la constitution n'a pas recueilli l'unanimité des membres de la commission.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole pour ouvrir le débat.

M. Hirsch. Le groupe Libéraux & Indépendants est favorable à une politique régionale active, comme vous l'avez déjà entendu. Comme vous l'avez également déjà entendu, nous sommes favorables à une Constitution claire et courte, et c'est pourquoi nous considérons que les modalités de la politique régionale ont leur place dans la loi plutôt que dans la Constitution. D'ailleurs, plusieurs intervenants cet après-midi ont déjà exprimé la nécessité de distinguer ce qui est de rang constitutionnel et ce qui est de rang législatif. Cette thèse 6 n'est pas claire et nous apparaît comme un fourre-tout contenant des questions qui ne sont pas de rang constitutionnel. Tout d'abord, pour la négociation des accords et traités, nous ne comprenons pas ce que cette thèse propose de particulier. Il ne s'agit pas à notre sens d'une question de rang constitutionnel. La question de l'harmonisation des législations est un sujet séparé ; l'objectif est peut-être théoriquement intéressant, mais pratiquement irréalisable. Evitons d'imposer aux organes de l'Etat la recherche d'objectifs inatteignables. Le règlement de la compensation des charges apparaît comme une question séparée, comme un objet flou. C'est un concept incompréhensible pour le citoyen lambda. Le sujet mériterait d'être développé, mais plutôt dans la loi. La question n'est pas anodine, mais elle n'est pas de rang constitutionnel et sa simple mention dans la Constitution n'apporte rien. La mention de la garantie des droits démocratiques nous paraît finalement peu claire. S'il s'agit simplement de préciser qu'il ne faut pas court-circuiter les institutions, ce à quoi nous adhérons bien volontiers, cette mention est inutile. La garantie des droits démocratiques est déjà prévue dans la Constitution et il n'y a pas lieu de la répéter à chaque article, même si cela ferait plaisir à M. Mouhanna. Si l'on souhaite consacrer d'autres droits non définis – et l'exposé des motifs mentionne là toute une série d'instruments divers – une mention ouverte nous paraît dangereuse et nous ne pouvons y adhérer. Le groupe Libéraux & Indépendants est donc résolument opposé à la thèse 6.

Le président. Je passe la parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Tanquerel. Il est exact que cette thèse 6 est un peu ambiguë. On ne sait pas très bien si en réalité, elle concerne globalement les relations extérieures. C'est comme cela que le groupe socialiste pluraliste l'avait comprise et c'est pourquoi il proposait de la reverser dans le chapitre relations extérieures. Si elle concerne plus particulièrement les affaires régionales, deux points sont intéressants. Premièrement, la garantie des droits de participation démocratique comme objectif ; nous y souscrivons pleinement, mais il faudra trouver la meilleure formulation. Il y a

aujourd'hui un véritable problème de déficit démocratique au niveau de la conception, de la mise en place de la politique régionale, déficit qui s'explique ; il ne s'agit pas de jeter la pierre à ceux qui font actuellement la politique régionale, c'est difficile à mettre en place. Néanmoins, il ne paraît pas inutile de garder cet objectif dans une disposition constitutionnelle. Deuxièmement, s'agissant de l'harmonisation des législations, c'est probablement un terme mal choisi ici. Si on veut faire de l'harmonisation des législations au sens strict, M. Hirsch a raison, c'est un objectif irréaliste à ce stade-là et pour la politique régionale. La législation en France se fait à Paris, ce n'est pas le canton de Genève qui va aller au Palais Bourbon ou à Matignon négocier l'harmonisation des législations avec la France. En revanche, un objectif plus intéressant est celui de l'harmonisation de la coordination des instruments juridiques. On peut parfaitement imaginer qu'on s'oblige, à Genève, à intégrer dans notre plan directeur la dimension régionale plus qu'on ne le fait maintenant et qu'on négocie avec les Français qui ont des instruments comparables ou équivalents pour qu'ils utilisent ces instruments dans un sens complémentaire au plan directeur ; qu'on puisse harmoniser les instruments et l'utilisation des instruments.

C'est très intéressant d'en parler aujourd'hui, parce qu'on ne peut pas parler de la politique régionale uniquement en se fixant au départ comme cadre du débat ce qu'on va mettre exactement dans la Constitution. Ceci dit, on doit bien se demander si cette question notamment d'harmonisation des instruments a sa place au niveau constitutionnel ou si elle a plutôt sa place dans une loi sur la politique régionale. On peut laisser cette question ouverte pour l'instant. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y aura un phénomène de décantation de ces questions régionales et l'on verra ce qu'il reste finalement comme objectifs essentiels dans le texte constitutionnel.

Le président. Je passe la parole à M. Marco Föllmi.

M. Föllmi. Le groupe PDC n'est pas opposé à l'alinéa 1 de la thèse 6, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des législations. Tendre vers cette harmonisation pour un meilleur fonctionnement nous paraît intéressant, mais il faudra encore voir comment tout cela va pouvoir s'appliquer. Il s'interroge néanmoins sur le concept de compensation des charges qu'il estime totalement incompréhensible pour le citoyen. Il faudrait certainement revoir cette formulation. Quant à l'alinéa 2 relatif aux droits démocratiques, le groupe démocrate-chrétien pense que cette thèse est inutile et cela pour les trois raisons suivantes : premièrement, jusqu'à preuve du contraire, les institutions en place garantissent de toute manière les droits démocratiques, et il ne s'agit pas de rajouter une couche. De nouveaux droits démocratiques ne feraient d'ailleurs que compliquer les choses, ou même pire, diluer tout le processus de décision. Deuxièmement, cet alinéa risque de créer un blocage par rapport au processus de participation démocratique en France. En effet, dans la mesure où Genève ne peut pas s'ingérer dans les affaires de nos voisins français afin d'en garantir la participation démocratique. Troisièmement, un tel alinéa créerait une asymétrie des niveaux institutionnels entre Genève et la France, d'où le rejet de cet alinéa.

Le président. Je passe la parole à M. Antoine Maurice.

M. Maurice. Au nom du groupe Radical-Ouverture, j'aimerais essentiellement faire une remarque sur la question de l'harmonisation sur laquelle on a pas mal travaillé à l'intérieur de la commission, et pour la défendre malgré tout ce qui vient d'être dit. Le canton ne peut imposer quoi que ce soit à ses partenaires extérieurs ; les législations restent par définition des objets séparés, hétéronomes, adoptés par des assemblées différentes, des communes ou des cantons, des départements et la région en ce qui concerne la France. Faut-il pour autant éviter toute mention de convergence souhaitable et possible des législations dans notre future

Constitution ? Là, comme dans l'autre domaine, le canton comme initiateur de la collaboration et centre, quoi qu'il en soit, de cette région, doit exprimer un souhait sinon d'harmonisation, du moins de mise en compatibilité des normes ; c'est je crois ce que l'un des préopinants a exprimé mieux que moi et de manière plus juridique. J'estime donc qu'il est légitime que cette préoccupation ait trouvé son chemin dans nos thèses, et qu'elle puisse trouver aussi dans la Constitution un ancrage et un encouragement, la formulation définitive devant évidemment encore plus éviter toute prétention induue.

Le président. Je passe la parole à M. Alfred Manuel.

M. Manuel. Je voudrais faire deux commentaires ; le premier se rapporte à l'harmonisation. Nous préférons d'ailleurs parler de convergence. Pour nous, le groupe des Associations, la région doit permettre de surmonter les déséquilibres qui existent déjà et qui, sinon, vont croître dangereusement. La diversité et le fonctionnement des différents partenaires dans la région rendent nécessaire un effort de convergence des pratiques des uns et des autres dans le respect mutuel. Cela nous semble important. Quant à l'alinéa sur les droits de participation démocratique, le fait que les garanties démocratiques doivent être sauvegardées nous paraît évident. Il est cependant nécessaire de le rappeler clairement et nous pensons que, pour cette raison, cet alinéa a sa place dans la thèse 6.

En effet, c'est justement un sentiment, même s'il n'est pas toujours justifié, de non-respect des règles démocratiques qui peut miner les efforts réalisés dans ce domaine. Il est donc important que notre texte inclue cette mention des droits de participation démocratique garantis.

Le président. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Dimier. M. Tanquerel a raison ; lorsque les Genevois vont à Paris, c'est plutôt pour déguster un bon Bourbon dans leur fin palais, et non pas pour se faire entendre des sénateurs français ; c'est de notoriété publique. C'est en raison de l'existence du droit d'initiative régionale en droit français qui est une particularité – et je m'étonne que d'éminents préopinants ne l'aient pas dit – qui contient, lui, très peu de place pour les droits populaires, qu'il ne nous semble pas totalement inutile de venir parler des droits démocratiques et populaires garantis des deux côtés. Nous sommes là dans une discussion de thèse, et non pas de disposition. Cette thèse, à nos yeux, ne doit donc pas être écartée d'un simple revers de la main, mais examinée pour ce qu'elle donne d'ouverture vers le droit français et en ceci qu'elle permet aux populations de la région concernée de s'exprimer par le droit d'initiative ; c'est une particularité qui nous semble valoir la peine de ne pas être écartée.

Le président. Je donne la parole à M. Soli Pardo.

M. Pardo. Je saurais gré à la commission 4, lorsque ces thèses y reviendront, d'examiner attentivement la Constitution de Bâle-Ville, et surtout ses travaux préparatoires. Vous y apprendrez que lorsque cette constitution dont vous avez pratiquement copié le texte parle d'harmonisation des législations, c'est évidemment dans le cadre de l'harmonisation des législations entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne, qui est le grand fantasme des Bâlois de la ville qui veulent toujours imposer à Bâle-Campagne l'harmonisation des législations. Ce n'est pas du tout une harmonisation des législations avec des entités françaises ou allemandes dans la région de Bâle, c'est uniquement l'harmonisation des législations entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne ; alors, il faudrait préciser dans la thèse que cette harmonisation ne concerne que le canton de Genève et le canton de Vaud, parce qu'on ne peut harmoniser qu'en traitant avec des autorités de rang égal. Je vous rappelle que la Constitution fédérale interdit à un canton de

négoier avec une autre entité que les autorités inférieures en matière internationale : donc, on ne pourra pas négocier avec des entités nationales françaises sur l'harmonisation des législations et il faut être bien conscient de ce problème-là. En ce qui concerne la question des droits de participation démocratique, elle vaut la peine d'être retenue, exactement pour la raison donnée par M. Tanquerel tout à l'heure : c'est qu'il y a un grand déficit démocratique en ce qui concerne la politique régionale, que le peuple n'a jamais été consulté, et que la première chose sur laquelle il est consulté, c'est le 29 novembre au sujet d'un monstrueux dépassement de crédit pour une infrastructure soi-disant essentielle à cette région et qui ne doit pas se construire par un exécutif et des fonctionnaires, mais par la volonté du peuple ; et l'on ne peut pas comparer le système français au système suisse : en Suisse, les droits démocratiques sont garantis, il faut le rappeler, le droit de référendum existe, et le peuple doit pouvoir se prononcer sur cette mégapole que l'exécutif et certains fonctionnaires veulent nous créer.

Le président. M. Olivier Perroux.

M. Perroux. En ce qui concerne le groupe des Verts et Associatifs, nous pouvons faire nôtres la plupart des remarques qui ont été émises par les radicaux et par le groupe des Associations. Je vais prendre un exemple pour vous illustrer à quel point le principe d'harmonisation nous semble capital dans le débat régional; il est évident que la thèse 6 n'est pas encore aboutie, qu'elle va demander encore des discussions, mais le principe d'harmonisation est très important.

Depuis une vingtaine d'années maintenant, le canton de Genève, pour prendre cet exemple, dispose d'une loi qui instaure une circulation alternée en cas de pic de pollution. Par un hasard, elle a été adoptée juste avant le pot catalytique, ce qui fait que les niveaux prévus par la loi n'ont jamais été atteints ; on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait. Imaginez qu'un jour, un pic de pollution s'installe dans le bassin genevois et que le canton de Genève instaure avec cette loi cette circulation alternée. De l'autre côté de la frontière, il n'y aura aucune mesure comparable et on peut imaginer qu'avec l'urbanisation grandissante, ce pic de pollution ne sera pas atténué par cette mesure prise uniquement sur Genève. On parle ici d'une harmonisation, d'une mesure de lutte contre un événement ponctuel, mais il nous semble très important que ce type de principe figure dans le texte fondateur du canton de Genève. S'il s'agit d'une harmonisation, s'il faut l'appeler « convergence », évidemment qu'il faut vérifier si le droit fédéral, français ou européen nous permet de prévoir ce type de dispositions, mais le principe est d'essayer de faire en sorte de reconnaître que, dans cette région, pour certaines lois, il est utile de discuter avec nos voisins ; il est aussi utile d'essayer de diminuer la frontière que nous avons dans nos esprits et que l'UDC, par exemple, a de la peine à laisser tomber, pour considérer que nous habitons ensemble, dans un bassin, et que pour certains épisodes de notre vie, il peut être utile de discuter et de trouver des solutions communes.

Le président. La discussion sur la thèse 6 s'achève ; je clos le débat. Nous passons à la thèse 7 « Institution régionale ». Deux propositions ont été déposées, l'une émanant du groupe Libéraux & Indépendants, l'autre de l'AVIVO. Je cède la parole à M. Rochat, rapporteur.

Affaires régionales

« *Institution régionale* »

Thèse 7

« L'Etat et les communes promeuvent activement la création d'une institution régionale de concertation, permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur ».

M. Rochat. La question de l'institution régionale s'est révélée particulièrement délicate à traiter. Constatant l'importance du travail accompli dans le passé par le Comité régional franco-genevois élargi maintenant au canton de Vaud (district de Nyon), et du Projet d'agglomération, la commission a estimé nécessaire de fournir une base constitutionnelle aux efforts de Genève pour développer une institution régionale.

Le terme de «création» retenu par la commission ne doit pas prêter à confusion. Il ne vise pas forcément à remplacer celles existantes ou à ajouter une structure supplémentaire ; il concerne également le développement et la transformation des structures actuelles pour former une institution de gouvernance régionale plus forte, plus démocratique et mieux reconnue, ainsi que son adaptation à l'évolution du droit européen.

Il est vite apparu qu'il n'est pas possible de fixer dans la Constitution genevoise des éléments qui attenteraient à la souveraineté de ses voisins, ou seraient en contradiction avec leurs législations. Prévoir une élection de représentants dans toute la région au suffrage universel est donc – pour l'heure - irréaliste. Mais l'institution régionale peut regrouper des élus des différentes composantes de la région, aux différents niveaux de compétences, en gardant un caractère consultatif. Préciser dans la constitution les différentes tâches dont l'institution régionale devrait se charger (transports, environnement, logement, santé, formation, culture, etc.) n'a pas été jugé utile, pour ne pas figer la structure de l'institution et nuire à son adaptabilité.

La composition de cette institution régionale n'est pas détaillée. Elle devrait être définie dans la loi. Aux côtés des élus et des experts, des propositions au sein de la commission de formaliser dans la constitution la présence de représentants de la société civile (issus d'associations professionnelles, de syndicats, d'associations) ont été faites, mais n'ont pas été retenues. Il n'a pas été non plus envisagé de constituer en parallèle à l'institution régionale un autre conseil sur le modèle des CES (Conseils économiques et sociaux) français, qui réunissent des représentants des entreprises, des syndicats et des associations. La commission a souhaité à une très forte majorité le renouvellement périodique des membres de cette institution, mais sans déterminer une durée de mandat.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Je passe la parole à M. Jaques Weber.

M. Weber. Le groupe des Libéraux & Indépendants est en faveur de cette thèse, mais modifiée. Nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est dit dans la partie suivante : « L'Etat et les communes promeuvent activement la création ». Nous pensons qu'avec la foison d'institutions qui existe déjà, il faudrait aller voir s'il n'y en a pas déjà qui ont les mêmes buts. Nous proposons donc de supprimer « activement la création » ; quant à la partie faisant mention « d'une institution régionale de concertation permanente et renouvelable », cela devrait faire partie de son cahier des charges, ou de son règlement interne, mais cela ne devrait pas figurer dans la Constitution. Finalement, ce que nous proposons, c'est une thèse raccourcie qui se présente de la façon suivante : « *L'Etat et les communes promeuvent une institution régionale de concertation dans les limites du droit international en vigueur* ». J'aimerais conclure mon intervention par un exemple, et en revenant tout d'abord à ce que Mme Saudan a exposé tout à l'heure, à savoir qu'il serait très utile de disposer d'un inventaire des institutions transfrontalières actuelles, et de voir s'il n'y en a déjà pas qui vont dans le même sens, qui traitent de la concertation. Et aussi, du point de vue des financements, il serait intéressant de voir quelles sont les institutions qui ont réussi à obtenir un financement européen via les projets Interrégionaux.

Je terminerai mon intervention par un exemple très concret d'une situation dans laquelle je me suis trouvé. J'ai présidé une association transfrontalière en 2005 qui s'appelle *Pharmapeptide*, basée à Archamps et qui, comme son nom l'indique, développe de nouveaux produits pharmaceutiques, de nouveaux médicaments. On y trouve deux partenaires, l'Université de Lyon et l'Université de Genève, et c'est quelque chose qui marche très bien : il y a beaucoup d'étudiants qui suivent des cours à la fois à Lyon, à Genève ou à Archamps. Jusque là, tout va bien, la situation est claire. Des traités ont été signés par le Conseil d'Etat pour la Suisse, par le préfet de la région Rhône-Alpes pour la France. Tout est en ordre jusqu'au jour où, en France, une mini révolution se produit. J'étais à Paris à cette époque-là et Dominique de Villepin, qui était premier ministre, décide de supprimer les contrats de durée déterminée pour les remplacer par des contrats de durée indéterminée, ce qui signifie que tous les employés qui se trouvent dans une situation de non stabilisation devaient être stabilisés dans un délai donné. Evidemment, rentrant à Archamps, je trouve 25 personnes devant ma porte qui demandent de transformer des contrats, ce qui est très difficile à faire. L'autre point, c'est que vous devez résoudre les problèmes de TVA, en ce qui concerne ce qui est soumis à cette taxe sur les subventions suisses qui passent en France, et toutes sortes de problèmes de ce type. J'aimerais, pour terminer, attirer l'attention des personnes, des collègues qui aimeraient se lancer dans des opérations de ce genre, sur le fait que nous discutons constitution, législation, il y a toutes sortes de problèmes concrets qui se posent lorsqu'on veut travailler pratiquement à la création de telles institutions.

Le président. Merci Monsieur Weber. Je passe la parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Tanquerel. Merci Monsieur le président. Cette thèse 7 sur la création d'une institution régionale de concertation est probablement la plus intéressante de toutes les thèses qui nous sont proposées ici. Malgré tout, il me semble qu'ici la commission a fait preuve d'un extrême réalisme et d'une prudence diplomatique absolument remarquable, qui normalement devraient être salués, mais qui finalement me laissent un peu sur ma faim. Nous préparons une constitution qui n'est pas destinée théoriquement à durer quelques années ; elle est destinée à durer plusieurs dizaines d'années. Et nous devrions, à mon avis, tenter le coup, explorer un peu plus loin les possibilités d'avoir plus d'audace pour répondre à ce défi démocratique de la région. Certes, nous devons respecter les usages diplomatiques, certes il n'est pas question de donner même l'impression qu'on voudrait porter atteinte à la souveraineté française. Malgré tout, même unilatéralement dans notre Constitution, je crois qu'il y a deux pistes qu'on pourrait explorer un petit peu plus loin. On pourrait mieux explorer la piste d'une véritable assemblée interrégionale élue ; on peut très bien donner mandat à notre gouvernement, à nos autorités de négocier dans ce sens. On peut très bien, pour prendre une comparaison un peu maritime, admettre que le bateau qu'on veut construire avec les Français, on ne pourra le construire qu'avec eux. Ce bac entre la France et la Suisse, on ne pourra le construire qu'avec eux et l'équipage devra être commun. En revanche, le port, l'ancrage à Genève, on peut le construire nous-mêmes, on peut d'ores et déjà le prévoir. En signe de bonne volonté, en signe d'ouverture, on peut d'ores et déjà le prévoir. Cela ne se réalisera peut-être pas l'année prochaine, peut-être dans 4 ans, dans 5 ans, peut-être dans plus longtemps, mais je vous rappelle que la constitution que nous écrivons est destinée à durer plus longtemps. Cet objectif devrait être mieux pris en compte dans les propositions de la commission. Une deuxième idée qu'on pourrait explorer, alternative ou complémentaire : pourquoi ne pas, unilatéralement, aménager une place pour des observateurs étrangers au sein de notre Grand Conseil ? Pourquoi ne pas offrir des places d'observateurs aux Vaudois, aux Français, avec le cas échéant, pourquoi pas un droit de parole et un droit de proposition ? Cela on peut le faire unilatéralement. On peut même mettre la cautèle qu'on ne les prendra que si les autorités françaises sont d'accord de les déléguer, pour ménager toutes les susceptibilités, mais nous pouvons faire cette offre. Je suggère donc à la

commission d'explorer un peu plus ces deux possibilités, pour peut-être donner un peu plus de souffle, un peu plus d'audace à cette thèse n°7 qui, pour l'instant, est très bien, mais elle est un petit peu désespérément raisonnable, si vous me passez l'expression.

Le président. M. Marco Föllmi.

M. Föllmi. Merci Monsieur le président. Concernant la thèse n°7, le groupe démocrate-chrétien aimerait la soutenir avec vigueur. Il s'agit d'une disposition assez large. Il nous paraît en effet essentiel de promouvoir une institution de gouvernance régionale, forte, démocratique et reconnue, ainsi que son adaptation à l'évolution du droit européen, comme cela a été souligné dans les commentaires du rapport. Cela peut concerner le CRFG puisqu'il existe déjà, ou tout autre institution. A notre avis, la composition de cette institution doit être laissée libre. Il ne nous appartient pas au niveau constitutionnel de formaliser son fonctionnement.

Le président. Merci Monsieur Föllmi. M. Antoine Maurice.

M. Maurice. Merci Monsieur le président. Après un examen de ce millefeuille institutionnel, qui a été évoqué à plusieurs reprises ici et qui caractérise notre région, le groupe Radical-Ouverture est d'avis, comme d'autres, qu'il faut soutenir la thèse n°7 ; qu'il faut procéder à l'élévation de cette construction au rang constitutionnel par une disposition qui permettrait d'encadrer la collaboration envisagée et déjà existante. Il s'agit en particulier de faciliter la conduite des projets ambitieux, qui ne manqueront pas dans ce domaine et qui sont déjà plus ou moins dans les cartons, au niveau de la région et à celui de l'agglomération, si on les distingue.

Ce que j'aimerais ajouter peut-être par rapport à ce qui s'est dit jusqu'ici, c'est que pour être efficace et pas purement déclaratif, le cadre constitutionnel devrait en effet – et c'est l'esprit de la thèse 7 – avoir trois qualités. Premièrement, chapeauter les institutions existantes ou les encadrer, et en particulier les plus importantes ou les plus visibles d'entre elles, notamment le CRFG. Cela veut dire qu'on peut placer le CRFG à ce niveau constitutionnel ou éventuellement créer quelque chose de nouveau. Deuxièmement, comporter un aspect démocratique par la représentation aussi large que possible des instances et des acteurs concernés dans le cadre constitutionnel ; sans pour autant que tous soient élus et que Genève donne l'impression de vouloir là non plus imposer des normes sur des territoires qui ne sont pas le sien. Troisièmement, revêtir un caractère largement consultatif, par la force des choses, étant donné son caractère au moins pour un certain temps – peut-être de nombreuses années – non représentatif au sens strict, et compte tenu aussi des solutions de continuité entre les territoires. Moyennant quoi, la thèse 7 nous semble tout à fait constructive et nous pensons qu'il faut la conserver comme base de travail.

Le président. Merci Monsieur Maurice. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole, mais il reste 45 secondes.

M. Alder. Merci Monsieur le président. Très rapidement pour vous dire que le groupe Radical-Ouverture est favorable à accorder à des représentants français et vaudois le statut d'observateurs au Grand Conseil. Nous avons déjà formulé cette proposition durant la campagne électorale de l'an dernier. J'aimerais simplement terminer en vous demandant de rejeter la proposition faite par le groupe AVIVO, qui va beaucoup trop loin dans le détail, qui n'a pas de pertinence constitutionnelle et qui risque fortement de heurter la sensibilité des Français et des Vaudois.

Le président. Merci Monsieur Alder. Monsieur Extermann, vous renoncez. Je passe la parole à Mme Janine Bezaguet.

Mme Bezaguet. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituants, je rejoins l'idée de notre ami qui vient de parler. Je pense également que la proposition AVIVO, finalement, ne doit pas être prise en tant que telle comme une proposition d'amendement et qu'elle relèverait plutôt du domaine de la loi. Donc, pour nous, si nous avons fait cette proposition, si nous avons détaillé l'institution régionale que nous souhaitons justement, c'est pour lui donner le poids qu'elle mérite dans le débat. Mon intervention, j'aurais d'ailleurs voulu la faire après M. Weber, parce que, comme lui, j'estime qu'il existe déjà une institution qui est le Comité régional franco-genevois. Tout en partageant volontiers l'enthousiasme de notre collègue Tanquerel ou l'idée du Haut Conseil du Genevois du groupe Radical-Ouverture, je pense qu'il faut quand même vivre aussi dans une réalité ; et que la réalité d'aujourd'hui n'est peut-être pas de supprimer les institutions existantes, mais de les amener à se réformer. Je suis personnellement membre d'une commission du Comité régional franco-genevois, je crois en connaître bien les rouages et je pense qu'il serait possible de l'amener à se réformer dans un souci de revoir son fonctionnement, et surtout d'en élargir la base démocratique.

Le président. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Dimier. Merci Monsieur le président. Pour reprendre le terme de notre collègue Tanquerel, je ne sais pas si on arrivera à construire un bateau avec nos voisins ; il est peut-être plus sûr de prendre le train, parce qu'il est déjà en marche. L'échéance est plus proche et c'est dans ce train-là qu'il faut charger le paquet d'une institution régionale.

Il me semble toutefois que l'envoi ne pourra pas se faire en express, non pas parce que le CEVA est incertain, mais parce que les autorités françaises n'en veulent pas. Je pense comme tout le monde dans l'Assemblée, qu'il faut ouvrir résolument notre texte à la région, mais il ne faut pas non plus se faire d'illusions ; à l'heure actuelle, les autorités françaises considèrent plutôt Genève comme une caisse payeuse, et non pas comme une caisse de développement.

Exclamation dans la salle...

Le président. Monsieur Boris Calame, vous avez la parole.

M. Calame. Oui, merci Monsieur le président. Nous soutenons ce mandat donné au Conseil d'Etat et aux communes. En partant de ce qu'il existe, il est nécessaire de faire évoluer le Comité régional franco-genevois et de franchir une étape décisive, en créant un réel organe régional de concertation, réunissant tant les exécutifs que les législatifs concernés. Celui-ci assurera la collaboration régionale en lui donnant plus de cohérence. Elle deviendra alors plus compréhensible pour tout le monde dans la région. Compte tenu des différences de fonctionnement et des relations entre institutions et société civile, de part et d'autre de la frontière, nous recommandons à la commission de revoir si une forme de conseil économique et social ne serait pas à envisager. Cette structure a une dynamique et un poids réel chez nos voisins français. Il ne faudrait pas se priver d'un instrument de concertation qui permette d'intégrer dans le processus régional les différentes composantes de la société.

Le président. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Savary. Merci Monsieur le président. Le groupe Verts et Associatifs invite lui aussi la commission à aller encore plus loin dans sa réflexion, en matière de création, de maintien d'une

institution régionale. Néanmoins, il estime extrêmement important cette proposition, puisqu'elle consiste d'abord dans une reconnaissance du travail effectué au sein du CRFG, bien sûr, mais aussi à tout niveau des services de l'Etat, au niveau politique et administratif, depuis plusieurs décennies, pour créer tant que faire se peut cette vie régionale dont nous avons tant besoin ; alors à partir de là, effectivement on pourrait aller plus loin dans la détermination de ce qu'on voudrait en termes d'institution régionale. Pour autant, il ne faut pas non plus tomber dans certains écueils, du point de vue de la souveraineté notamment, qui, en l'état actuel de nos frontières, du développement de la région, rend aujourd'hui peu imaginable l'idée d'un parlement constitué. Nous verrions néanmoins tout à fait d'un bon œil à long terme, étant donné d'un côté le développement de la métropole lémanique, de l'autre de l'agglomération, d'arriver, mais dans un deuxième temps, à un véritable parlement. En l'état, la formulation qui nous est proposée nous paraît habile dans le sens qu'elle s'articule autour de trois notions, de trois exigences qui nous paraissent importantes : la première est celle de l'adaptabilité ; la seconde, de l'efficacité ; enfin la troisième, de légitimité. Du point de vue de l'adaptabilité, il est tout à fait important que l'institution puisse évoluer en fonction du développement socio-économique et politique de la région, et qu'il ne serait pas opportun de figer la forme institutionnelle de cette institution aujourd'hui trop avant. Liée à cette question d'adaptabilité, on peut citer l'exigence d'efficacité, afin que cette institution - étant donné le nombre d'acteurs que l'on connaît dans la région et les différences régionales qui existent aujourd'hui - puisse travailler avec une structure qui soit en adéquation. Troisièmement, il n'est pas question non plus de sacrifier les garanties démocratiques à ces deux premiers critères d'adaptabilité et d'efficacité.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, il nous semble tout à fait important d'asseoir encore plus le caractère démocratique de cette institution, à travers – et le commentaire est tout à fait clair à ce sujet – une meilleure représentation de la population, même indirecte par ses élus ; et en lien aussi avec la thèse n°9 qui promeut une participation plus grande en matière régionale. C'est donc sous ces trois critères d'adaptation, d'efficacité et de légitimité que le groupe Verts et Associatifs a accueilli très favorablement cette proposition, en invitant la commission à continuer encore dans son travail.

Le président. Merci. Monsieur Pierre Gauthier, vous renoncez ?

M. Gauthier. Oui, je crois....

Le président. Il vous restait 1 minute 45, néanmoins. Bien, nous arrivons au terme de la discussion. Monsieur Soli Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Le groupe UDC invite la commission 4 à pousser sa réflexion plus loin et, par conséquent, à abandonner cette thèse n°7. La création de cette institution régionale ne répond à aucun besoin. Pour l'instant existe une galaxie de différents organismes qui réfléchissent, dit-on, sur la région, ils existent sans base constitutionnelle ; vouloir les regrouper ou vouloir créer un organisme supplémentaire, nécessite à mon avis une réflexion plus large que celle qui a été menée jusqu'à maintenant par la commission. En outre, dire que cet organisme serait permanent et renouvelable, avec une base constitutionnelle genevoise, ne donne aucune garantie que, du côté français, cet organisme ou les membres de cet organisme désignés par le gouvernement français, soient également dans un contexte permanent et renouvelable. Tout cela vise à donner une dimension inattendue et inutile à l'Etat ; on veut encore faire croître l'Etat en créant un organisme où l'Etat et les communes enverraient des représentants toucher des jetons de présence pour simplement de la concertation. On ne sait pas très bien ce qu'est la concertation. La concertation peut se faire de manière informelle et je ne vois pas pourquoi elle devrait avoir une base institutionnelle, si ce

n'est pour viser à des compétences décisionnelles qui devraient alors être fixées dans la thèse de manière plus précise ; parce que créer un organisme de concertation supplémentaire est un vain exercice qui ne va conduire qu'à un aréopage de personnes qui vont brasser de l'air et n'arriver à rien de complet, si ce n'est à se concerter. Donc, poussez la réflexion jusqu'au bout chers collègues de la commission 4 et abandonnez cette thèse un peu absconse.

Le président. Bien, la parole n'est plus demandée. Je clos le débat. Je vous invite à ce que nous attaquions nos dernières thèses, 8 et 9, « Participation et information ». Monsieur le rapporteur, Jean-François Rochat, vous avez la parole.

Affaires régionales

« Participation et information »

Thèses 8 et 9

M. Rochat. Merci Monsieur le président. Donc, ces deux thèses 8 et 9 concernent des questions de participation et d'information.

Thèse 8

« La République et canton de Genève nomme un ombudsman pour toutes les questions relatives à la région ».

L'ombudsman serait, sur les questions relatives à la région, le relais des doléances et des propositions des citoyens et des collectivités publiques, ainsi que le « stimulateur » ou « l'aiguillon » des débats et des réflexions. La commission estime qu'il est aussi nécessaire de définir avec précision ses attributions, ainsi que son statut (autonomie par rapport aux autorités et administrations des différentes composantes de la région).

La commission a adopté le terme d'«ombudsman» (d'origine suédoise) qui correspond mieux à la définition de la fonction souhaitée, et qui a aussi été évoqué dans la commission 3. Le terme de «médiateur» (ou médiatrice) proposé initialement étant trop lié à l'idée de conflit. Toutefois, l'appellation définitive de cette instance fait encore l'objet d'une discussion au sein de la commission. Il faut signaler que certains membres de la commission ne se sont pas ralliés à la décision de créer cette instance.

Thèse 9

« Les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, dès le début des procédures ».

La démarche participative est une des exigences de base fixée par la Confédération pour l'établissement de projets d'agglomérations. Cette démarche est maintenant appliquée à Genève pour l'élaboration des PACA (Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération). Elle est décrite de manière détaillée dans la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, sous l'égide du CRFG (Comité régional franco-genevois).

L'«importance» des projets ou réalisations soumis à cette démarche participative pourrait être précisée dans une loi ou une réglementation, à l'image de ce qui existe déjà dans l'ordonnance fédérale sur les EIE (Etudes de l'impact sur l'environnement). On peut aussi se référer à la Convention d'Aarhus (CEE-ONU) du 25 juin 1998 adoptée par une quarantaine de pays (dont la

France), ainsi que par l'Union Européenne. La Suisse n'a pas encore ratifié cette Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Aux dernières nouvelles (selon une réponse du Conseil Fédéral à une interpellation au Conseil National datée du 24 juin dernier), une procédure de consultation devrait être engagée cet automne. La transmission du message au Parlement est prévue pour le début de l'année 2010.

Une majorité de la commission souhaite que ce principe de «démarche participative» figure dans la constitution genevoise. Certains de ses membres, plutôt qu'une «démarche participative» souhaitent que l'on se limite à une exigence de «consultation» (comme les procédures appliquées au niveau de la Confédération).

Le président. Merci Monsieur Rochat. Le débat est ouvert. Monsieur Pierre Gauthier, vous pouvez ouvrir les feux.

M. Gauthier. Merci Monsieur le président. Concernant la question de l'ombudsman, puisqu'on va prendre les choses dans l'ordre, je dois dire que nous sommes plutôt réservés par rapport à un médiateur appelé à recevoir les doléances et à être également un aiguillon ; donc cela lui fait déjà deux rôles bien distincts. Ce rôle est sans doute noble, mais vu le millefeuille institutionnel dont on a déjà parlé, auquel d'ailleurs nous sommes confrontés et serons confrontés par rapport à la région, je crois que, plutôt qu'une cerise sur le gâteau, cela risque d'être quelque chose qui s'apparente à la mouche du coche. Voilà. Nous reviendrons un peu plus tard sur la question de la démocratie participative.

Le président. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Si j'ai bien compris, on doit parler des thèses 8 et 9 dans la même volée.

Le président. C'est exact.

M. Pardo. En ce qui concerne la thèse n°8, le groupe UDC invite la commission à l'abandonner. Le groupe UDC a cru rêver en lisant cette thèse, en voyant le terme « ombudsman ». Je vous rappelle que notre assemblée plénière avait validé une thèse de la commission 1, selon laquelle la langue française était la langue officielle de la République et que l'Etat devait la promouvoir. Certainement, la langue française n'est-elle pas suffisamment riche et fine pour qu'on utilise un terme viking, dont le côté fin et distingué est bien connu, pour définir une fonction qui, à part cela, n'est absolument pas définie. Un médiateur ou un ombudsman, c'est quelqu'un qui règle des conflits existant entre des particuliers et une collectivité. Je ne vois pas en matière de questions régionales quelle collectivité précise peut être concernée par l'activité d'un ombudsman ou d'un médiateur ; et je ne vois pas quel particulier pourrait se plaindre d'une atteinte à ses droits. C'est une fonction totalement inutile. On a aussi cru un moment, à première lecture des motifs, qu'on nous parlait d'une abeille, parce qu'on voit que cet ombudsman est doté d'un aiguillon et on ne sait pas qui il doit aller piquer. En ce qui concerne la thèse n°9, le groupe UDC propose également son rejet pur et simple et son abandon par la commission. La démarche participative, contrairement à ce qui est exposé, ne figure nullement dans les directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération du 12 décembre 2007. En outre, notre assemblée n'a pas à se plier à des directives. Nous élaborons un projet de Constitution et nous n'avons pas à nous plier à des circulaires ou à des directives ; nous devons faire œuvre de législateur suprême de ce canton. La démarche participative est l'ennemi de la démocratie directe ; c'est ce qui permet dans les Etats centraux de donner un alibi aux

administrations centrales, pour prendre des décisions au mépris des droits populaires qui n'existent pas. En Suisse, nous avons la chance d'avoir les droits populaires ; ce sont ces droits-là qui doivent guider toute démarche en matière régionale, ce sont ces droits-là qui doivent être mis en avant, et non pas ces questions de soi-disant démocratie participative, qui n'existent que dans les pouvoirs forts et centraux, dans lesquels le peuple n'a pas à se prononcer sur l'élaboration des grandes décisions qui doivent être prises par l'Etat.

Quelques applaudissements.

Le président. Mme Béatrice Gisiger.

Mme Gisiger. Merci Monsieur le président. Le groupe démocrate-chrétien est très attaché à la fonction d'un ombudsman. Il est évident que cette fonction peut être utilisée et doit être nécessaire dans certains cas. L'est-elle vraiment dans le cas de la thèse 8 et comment ferions-nous pour nommer un ombudsman ? Nous nous posons la question de savoir si cette nomination a vraiment sa véritable pertinence. Pour nous, il appartient au président de l'exécutif, au Conseil d'Etat en charge de la région, d'être responsable de la communication, bien sûr en étroite collaboration avec ses services. Lui, doit être l'interlocuteur direct des citoyens et des collectivités publiques. Je dirais, un exécutif plus près des citoyens, c'est ce que nous demandons. Nous nous opposons donc à la thèse 8 et vous remercions de soutenir notre position.

Le président. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Manuel. Merci Monsieur le président. Notre intervention sera partagée en deux avec mon collègue Boris Calame. Je vais commencer par faire quelques remarques sur la thèse n°8, l'ombudsman. En ce qui concerne les associations de Genève, nous saluons l'innovation utile que représenterait la création d'une instance indépendante, permettant aux usagers de la région de faire valoir leurs propositions et leurs doléances. Pour nous, c'est un acte positif que Genève offrirait à la région de son propre chef, montrant ainsi son rôle de leadership, sans pour autant pêcher par arrogance.

La région est encore une entité peu lisible mais pourtant déjà très présente dans notre quotidien. Alors, il nous semble important de ne pas reporter à un horizon trop lointain la possibilité pour les habitants de la région de pouvoir communiquer à cette échelle aussi. Il est donc nécessaire d'assurer, par une telle instance, que les intérêts, les préoccupations et les propositions de la population et des différentes parties prenantes soient entendus, relayés au bon endroit et puissent avoir un retour. Donc, voilà notre position ; elle est tout à fait en faveur de l'ombudsman. En ce qui concerne la dénomination, nous proposons à la commission qu'elle réfléchisse à une alternative. Par exemple, on pourrait parler d'un rapporteur indépendant de la région. Et si cette instance voit le jour, nous souhaiterions qu'elle soit nommée par le Grand Conseil.

Le président. La parole est à M. Boris Calame pour la suite de l'intervention.

M. Calame. Oui. Merci Monsieur le président. Concernant la thèse n°9, nous soutenons cette formulation. En effet, comme nous le savons, la démocratie n'est pas pratiquée de la même façon des deux côtés de la frontière. Il serait alors très difficile de voir des projets régionaux avoir un réel appui démocratique d'un côté, sans que cela soit le cas de l'autre. Le meilleur moyen d'éviter de telles distorsions et leurs effets négatifs est d'impliquer la population et les milieux concernés, dès le début de la procédure. Du côté français, de telles procédures existent

déjà ; elles visent à compenser en partie des processus très centralisés. De telles procédures sont aussi requises par différents instruments juridiques européens, qui codifient précisément leurs étapes pour éviter de fausses participations. Ce qui fait une partie du succès du projet d'agglomération genevois auprès de la Confédération, est bien l'inclusion de processus de participation, bien qu'ils ne soient encore que partiels. Ces processus ont lieu en amont des décisions et, il faut le souligner, ne remettent pas en cause nos instruments de démocratie directe. Je vous remercie.

Le président. Madame Françoise Saudan, vous avez la parole.

Mme Saudan. Merci Monsieur le président. J'interviendrai brièvement sur la thèse n°9, pour dire que cette notion de démarche participative a fait l'objet d'un débat approfondi au sein de la commission 5. Nous étions arrivés à la conclusion qu'en effet, la disposition qui figure dans la Constitution genevoise, à l'heure actuelle, dans le chapitre « Environnement », pardonnez-moi l'expression, c'est de la « bouillie pour les morts » ; et qu'il fallait créer en conséquence une véritable procédure de consultation telle qu'elle existe au plan fédéral et s'inspirer en conséquence de la disposition de la Constitution fédérale. Par contre, nous étions aussi arrivés à la conclusion qu'il y avait une certaine atteinte à la démocratie directe dans la notion tellement vague de démocratie participative qui a tendance à mélanger les pouvoirs et à priver les organes institutionnels de leurs prérogatives. Que tous les milieux intéressés soient consultés de manière obligatoire lors de la procédure de consultation d'un projet de loi, d'accord ; ensuite c'est le Grand Conseil qui adopte une loi, c'est le Conseil d'Etat qui l'exécute. Arrêtons alors de mélanger les compétences, comme j'ai pu le vivre au plan fédéral où finalement, l'Assemblée fédérale mord sur les compétences du Conseil fédéral.

Le président. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Zwahlen. Oui, cher président. Le groupe Radical-Ouverture s'oppose à la thèse 8, au principe de l'ombudsman. En effet, le millefeuille constitutionnel, tel qu'exposé à la page 9 du rapport, deviendrait carrément une tarte à la crème avec cette institution supplémentaire. Il faut quand même rappeler qu'il y a déjà des possibilités de se plaindre, même pour les gens de la région, il existe des pétitions, des commissions des pétitions.

On ne voit pas pourquoi on rajouterait cette institution - du reste qui n'est pas effectivement une institution tellement helvétique - pour des problèmes régionaux. Il faut aussi responsabiliser les personnes qui sont élues ; ce sont quand même les personnes qui siègent dans les parlements, démocratiquement élues, qui doivent être ouvertes à d'éventuelles doléances des habitants, tant de Genève que de la région et de l'agglomération. Il nous paraît parfaitement inutile de créer cette institution supplémentaire qui, du reste, n'aurait aucun pouvoir. Il y a, d'une part, la voie politique qui est celle des élus et, d'autre part, si des problèmes plus sérieux surviennent, il y a la voie judiciaire, puisqu'il existe toujours la possibilité, en cas de plainte, de se référer à des tribunaux. Donc, le groupe Radical-Ouverture s'oppose vivement à la création de cette institution supplémentaire parfaitement inutile.

Le président. M. Laurent Extermann.

M. Extermann. Notre groupe défend l'institution de l'ombudsman, parfaitement utile. Je vais peut-être reprendre quelques éléments, pour montrer en quoi ce terme d'ombudsman – qui effectivement vient du Nord – mais je dirais pour M. Soli Pardo que tout ce qui vient du Nord n'est pas forcément détestable, même si c'est viking – que cette institution de l'ombudsman, à ne pas confondre avec un médiateur au sens où nous l'entendons, est très utile. Pour

M. Zwahlen, je lui rappellerais que c'est quand même une institution helvétique, puisqu'un canton un peu suisse depuis 1351, il s'agit de Zurich, a depuis une vingtaine d'années une telle institution qui fonctionne à pleine satisfaction et qui remplit un rôle que ni les avocats, ni les pétitions ne peuvent remplir. Quel est ce rôle ? Vous savez qu'il existe dans l'administration des situations paradoxales, contradictoires ou indécidables, bref, les joyeusetés absurdes que l'on célèbre chez Pierre Dax ou dans les comédies de boulevard. Cette administration, excellente au service des citoyens, a donc parfois des pannes de fonctionnement. On ne peut résoudre ces dilemmes que si l'on fait appel à une instance qui a autorité et légitimité pour trancher, suggérer, faciliter des solutions. Ce n'est pas le rôle des tribunaux, cela ne peut pas être le rôle du gouvernement puisque c'est lui qui est à la tête de l'administration, laquelle parfois crée ces situations ubuesques de culs-de-sacs procéduraux. Il faut donc aider le citoyen lambda à trouver des solutions, et l'ombudsman est précisément le personnage qui facilite. Il n'ajoute rien au millefeuille, il évite que les couches actuelles de millefeuille ne s'encrassent par panne de fonctionnement. Dans la mesure où nous voulons stimuler – et c'est notre ambition – une vie de région, il faut prévoir une institution telle que l'ombudsman, qui aura précisément pour rôle de résoudre des blocages qui pourraient perturber le dynamisme de cette vie régionale que nous voulons promouvoir.

Le président. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Gauthier. Sur la thèse 9, je crois que nous devons à nouveau donner crédit à la commission 4 de nous avoir bien exposé la complexité institutionnelle de la région franco-valdo-genevoise qui nous occupe aujourd'hui. Il est vrai que le Conseil régional franco-genevois semble émerger de cet imbroglio, mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue qu'il est absolument nécessaire de mieux impliquer la population dans les processus de décisions qui la concernent au premier chef. Il serait quand même très surprenant, en dépit de ce qu'a dit un préopinant, qu'en Suisse et à Genève, pays où la démocratie directe est une pratique essentielle et caractéristique de la maturité civique de nos concitoyens, la région se construise sans que la population ne puisse s'exprimer. Alors, oui, plusieurs formes sont à étudier. Notre groupe n'en propose pas forcément à ce stade. Peut-être même, une reformulation de cette thèse sera nécessaire, car le terme de démarche participative n'est peut-être pas assez clair. Mais n'oublions pas qu'il est essentiel de ne pas, surtout pas, priver la population de son droit de regard démocratique sur l'avenir de sa région.

Le président. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

M. Dufresne. Monsieur le président, le groupe Verts et Associatifs félicite la commission 4 pour cette thèse 9 qui ancre la « démarche participative » et non pas la « démocratie participative », qui sont deux choses différentes. Mes discussions avec certains de mes collègues de cette Assemblée et certaines interventions au sein de cette Assemblée m'ont amené à croire que le terme « démarche participative » n'est pas très bien compris, ou vu comme un machin de la gauche. Pourtant, il s'agit d'un outil qui permet de renforcer l'efficacité et la pertinence de l'action de l'Etat. Les élus doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques dans l'intérêt de la population et pour ce faire, il s'agit de demander l'avis du peuple – à cela, rien de nouveau. On a trois moyens. On a le référendum, synonyme de blocage. On a la consultation, qui permet de présenter un projet déjà ficelé et, éventuellement, d'amener des changements mineurs. Et on a la démarche participative. Cette démarche permet, en amont, au niveau de l'élaboration des projets, l'utilisation d'outils ou de méthodes participatives. L'expérience et la littérature scientifiques nous démontrent que l'utilisation de ces méthodes ou outils, confiés à des professionnels, permet de mieux définir les besoins de la population, et donc d'y répondre. Mais ce n'est pas tout : la démarche participative sert également de processus d'apprentissage – et

ce n'est pas rien. L'expérience a démontré que les acteurs qui ont participé en amont à l'élaboration des projets accepteront plus volontiers un projet en faveur de l'intérêt général, même si ce projet ne répond pas entièrement à leur intérêt particulier ou va à l'encontre de leur intérêt particulier. De mon opinion, si une telle démarche avait été institutionnalisée avant l'élaboration du projet CEVA, on n'aurait peut-être pas un référendum aujourd'hui. En conclusion, et au vu de la pertinence de la démarche participative, le terme « important » me paraît superflu. La démarche participative doit aussi s'appliquer à des projets de moindre envergure, de manière à ce que les élus voient leurs priorités et élaborent des projets qui répondent le mieux possible aux besoins de la population.

Le président. La parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Gisiger. Merci Monsieur le président. J'interviens sur ce que mes préopinants ont développé comme arguments concernant la thèse 9. Évidemment, la démarche participative est dans l'air du temps, depuis un certain temps. Ne pas parler de démarche participative, c'est être traité de... je vous laisserai ajouter les adjectifs que vous trouverez opportuns. Nous avons, chers collègues, la chance de vivre dans une vraie démocratie que je qualifierais, moi, de « participative ». L'ensemble des droits démocratiques – certains viennent d'être relistés, la consultation, la pétition, le référendum, l'initiative – sont acquis dans notre canton et couvriraient certainement, pour certains d'entre eux, les affaires régionales. Je rejoins les propos de Mme Saudan et je la remercie de son éclaircissement sur les dispositions fédérales, parce que cela nous permet, non pas d'être, en ce qui me concerne, contre une démarche quelconque, mais de la mettre en perspective avec ce que nous avons déjà comme outils dans notre démocratie. Ainsi, avant de créer d'autres outils et moyens de participation, appliquons ceux que notre démocratie a mis en place et pour lesquels tant de personnes dans d'autres pays se battent. Cette proposition nous paraît donc superflue et nous ne la soutiendrons pas.

Le président. Merci, Madame Gisiger. Monsieur Murat Alder, il reste 9 secondes au groupe Radical-Ouverture – vous voyez ce que je veux dire.

M. Alder. Très rapidement, j'aimerais vous rappeler qu'on n'est pas en Poitou-Charentes et j'aimerais vous dire que la Suisse est le pays où il y a le plus de scrutins par année dans le monde ; il y en a plus en Suisse qu'ailleurs dans le monde au même moment.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Dimier. Merci Monsieur le président. Le groupe MCG a été un des premiers à parler d'ombudsman pour régler les litiges entre les citoyens et l'Etat. Par contre, dans la proposition qui est faite, interétatique – s'il a correctement compris –, ce n'est pas l'outil qui convient. Donc, pour le moment en tout cas, nous restons très réservés quant à cette idée. En ce qui concerne la thèse 9, le groupe MCG a toujours milité en faveur d'un processus participatif. Toutefois, il n'a pas de sens s'il ne peut pas s'exercer de part et d'autre de la frontière de manière identique. Ainsi, le groupe MCG soutient l'idée d'une large participation, mais il estime qu'il n'a pas sa place dans la Constitution, bien qu'il doive, évidemment, faire partie de manière très systématique des règles du processus de construction législative. C'est la raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas l'idée de la constitutionnalisation de cette règle.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La co-présidence étant d'une équité particulièrement durable, je passe la parole à Monsieur Michel Ducommun, le temps de parole du groupe Radical-Ouverture étant échu.

M. Ducommun. Je voulais m'exprimer sur un fait, c'est que le CRFG est née en 1973, donc il y a 36 ans. Je crois qu'elle a été un des acteurs principaux dans tout le développement, tous les débats, tout ce qui s'est passé autour de la volonté d'agir au niveau de la région. Je vous confesse humblement – mais j'ai l'impression que je ne suis pas le seul – qu'avant mon rôle de constituant et les débats dans la commission 4, j'ignorais tout du CRFG. Je pense que je ne suis pas le seul. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'au niveau du débat démocratique, au niveau des débats législatifs, au niveau de ce qui caractérise d'habitude nos droits démocratiques, entre autres de référendum, la question de la région n'a jamais été à l'ordre du jour. Donc, nous dire : « Mais écoutez, on va voter dix fois là-dessus » – on n'a pas eu l'occasion, en 30 ans, de voter une seule fois là-dessus. Je pense que s'il y avait eu référendum, s'il y avait eu des lois, etc., il y aurait eu débat et je n'aurais pas été le seul à ignorer ce qu'était le CRFG, depuis 1973. Ceci, pour moi, est typique du fait que dans le thème de la région, dans les processus qui s'engagent à ce niveau-là, une démarche participative est nécessaire, parce que les règles démocratiques usuelles ne sont pas mises en avant dans tout le processus qui concerne la région. Donc, cette thèse 9, il faut la garder.

Le président. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Hirsch. Merci Monsieur le président. Comme vous l'avez déjà entendu, le groupe Libéraux & Indépendants est favorable à une politique régionale active et considère que les modalités d'une telle politique ont leur place dans la loi plutôt que dans la Constitution. Pour la thèse 8, l'institution d'un ombudsman au niveau du canton, c'est une idée intéressante. Nous sommes un peu sceptiques, mais pas fermés. Cette idée pourrait mériter une réflexion générale, peut-être dans le cadre de la commission des institutions, en tenant compte des expériences d'autres cantons – on a mentionné Zurich, il y a aussi Vaud, Bâle-Ville – et en déterminant clairement un cahier des charges, même si ce cahier des charges ne doit pas figurer dans la Constitution. D'ailleurs, je comprends que la commission elle-même estime qu'il serait nécessaire de définir avec précision ces attributions. Nous doutons, en revanche, que les questions liées à la région présentent une importance et une spécificité telles qu'elles méritent pour elles-mêmes l'institution d'un ombudsman, comme d'autres intervenants avant moi l'ont déjà dit, de sorte que nous ne soutenons pas la thèse 8.

À propos de la thèse 9, si l'idée d'une démarche participative dès le début des procédures part certainement de bonnes intentions, nous craignons qu'une telle réglementation aboutisse à alourdir, à compliquer les procédures et, finalement, à compromettre la réalisation des projets. La garantie des droits démocratiques s'impose, Mme Gisiger nous l'a bien expliqué, mais c'est une base donnée qui n'a pas besoin d'être répétée. Faudrait-il aller plus loin ? Le cas échéant, il nous semble que c'est une consultation qui pourrait alors être prévue. Cela nous paraîtrait plus adéquat en la circonstance, comme Mme Saudan nous l'a si bien expliqué. Pour la démarche participative, il existe, nous dit-on, des dispositions au niveau international, au niveau fédéral, des directives. Nous devons, bien sûr, respecter les dispositions impératives qui s'appliquent, mais nous souhaitons éviter d'ajouter encore une nouvelle couche de contrainte par des exigences supplémentaires au niveau constitutionnel genevois. J'ai écouté attentivement les explications de M. Dufresne. Les autorités auront toute liberté pour instaurer les démarches participatives souhaitées selon leur libre appréciation, mais elles ne doivent pas y être contraintes. Il leur incombe d'assumer leurs responsabilités, de décider pour quel projet, à quel moment et sous quelle forme une démarche participative est le plus utile. Nous sommes donc également opposés à cette thèse 9 telle qu'elle est rédigée.

Le président. Je passe la parole à Mme Claire Martenot, en vous rendant attentive qu'il ne reste que 45 secondes.

Mme Martenot. J'aimerais demander si le terme « ombudswoman » existe. [Rires]. Ce terme trop masculin me gêne quand même beaucoup. Je pense que l'on rediscutera du côté épïcène de la Constitution.

Le président. Monsieur Koechlin, il vous reste une poignée de secondes.

M. Koechlin. Une poignée de secondes pour signaler simplement que la thèse 9 dans sa rédaction comporte une faute d'orthographe élémentaire : on doit dire « les projets et réalisations régionaux » et non « régionales ».

Le président. Merci pour cette précision Monsieur Koechlin. M. Thierry Tanquerel.

M. Tanquerel. Monsieur le président, juste un point. Il y a une raison bien précise pour laquelle l'institution de l'ombudsman est utile en matière régionale. C'est précisément l'argument qui a été utilisé par plusieurs préopinants pour s'opposer à l'ombudsman et qui, en réalité, peut être retourné. C'est précisément parce qu'il y a un millefeuille institutionnel, parce que l'organisation régionale est horriblement compliquée et illisible pour le citoyen de base, qu'un facilitateur tel que l'ombudsman est utile. Donc cet argument, il faut le retourner et cela permet de répondre en même temps à M. Hirsch : oui il y a une raison pour laquelle l'ombudsman est plus particulièrement utile en matière régionale.

Le président. Monsieur Pardo, il vous reste très peu de temps.

M. Pardo. Je voulais dire par rapport à la remarque orthographique d'un des orateurs précédents concernant le terme « régional » et « régionaux », que nous n'avions pas relevé cela car nous pensions que c'était une concession au langage épïcène et que pour une fois, le féminin l'emportait.

Rires

Le président. Après cette dernière intervention, nous arrivons au terme de notre débat sur le rapport de la commission thématique 4, donc du point 11 de l'ordre du jour. Je vous remercie d'ores et déjà de l'excellente tenue qui a présidée à nos débats aujourd'hui.

12. Divers

Le président. Y a-t-il des divers ? M. Kunz.

M. Kunz. Oui, Monsieur le président, je vous remercie de me passer la parole. Je voudrais juste exprimer un étonnement, mais que personne ne doit ici considérer comme agressif ou excessivement contestateur. Je voudrais juste m'étonner du débat qui vient d'avoir lieu concernant l'ombudsman. Je me suis amusé à faire une petite statistique en me demandant comment s'était déroulé, au sein de cette commission, le travail concernant l'ombudsman. Et ma petite statistique dit ceci : sur les 11 groupes qui se sont exprimés ce soir, il n'y en a que quatre qui ont approuvé l'ombudsman, ce qui représente six élus sur les dix-sept qui composent la commission. Je me dis que ce n'est pas très efficace comme travail, parce que la commission a présenté une thèse sur l'ombudsman qui manifestement ne correspond pas à la volonté des groupes qui la composent. Je me dis que dans ce cas-là, on a le signal clair que les membres de la commission en question, des différents groupes qui, aujourd'hui, se sont exprimés négativement, n'ont pas fait leur travail de consultation de leur groupe avant l'élaboration de la

thèse. Je pense que nous pourrions gagner beaucoup de temps si, en tant qu'élus fonctionnant au sein des différentes commissions, nous faisons un meilleur travail de référence à nos groupes avant que nous votions en commission sur les différentes thèses. C'est un constat que je fais et je me dis qu'il pourrait être utile à tout le monde.

Le président. Merci Monsieur Kunz. Je rends attentive notre Assemblée qu'on ne rouvre pas le débat sur le point 11, nous sommes bien aux Divers. Monsieur Kunz, nous prenons évidemment acte de vos commentaires. Mme Béatrice Gisiger.

Mme Gisiger. Oui merci Monsieur le président. Je voudrais, en mon nom et peut-être au nom aussi des quelques constituantes et constituants qui ont profité des cours d'informatique, remercier les membres du Bureau qui ont insisté pour mettre sur pied des cours d'informatique pour les constituants. Recevoir un ordinateur, Mesdames et Messieurs, est certes un cadeau. Savoir comment mettre en œuvre le fonctionnement de cet outil en est peut-être un d'une autre teneur. Il s'agit d'une véritable entrée en relation avec un outil certes magique mais difficile. Cette relation, nous avons pu la construire grâce à la patience et à la pertinence du pédagogue que vous avez su choisir et qui s'est de tout cœur dévoué à sa tâche vis-à-vis des élèves que nous sommes. Cette relation, d'autre part, est celle de l'élève avec son outil, comme je l'ai dit tout à l'heure, et les réactions des collègues qui ont pu profiter de ces cours valent – si je puis dire – leur pesant de monnaie sonnante et trébuchante, si généreusement votée par la commission des finances du Grand Conseil !

Le président. Merci pour votre intervention. Monsieur Extermann ? Vous renoncez. Monsieur Ducommun ? Il renonce lui aussi. Monsieur Dimier ? Egalement. M. Souhaïl Mouhanna.

M. Mouhanna. Mon divers était justement pour dire qu'il ne faut pas ré-ouvrir le débat. Vous l'avez dit Monsieur le président. Donc, je renonce.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Monsieur Murat Alder ?

M. Alder. Deux choses. Très brièvement, je voulais vous rappeler, comme je l'ai fait il y a deux mois, qu'on a de superbes grands écrans dans cette salle qui ne nous servent absolument à rien. Alors, autant projeter les différentes thèses et différentes propositions plutôt que de nous arroser de papier. Je crois que le développement durable c'est aussi cela. Donc utilisons ces écrans pour travailler.

Enfin, j'aimerais vous rappeler que le 7 décembre aura lieu le discours de St-Pierre et je suis d'avis qu'en tant qu'élus du peuple nous devons prendre part à cette cérémonie, histoire de montrer aussi que nous n'avons pas une forme de défiance à l'égard du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Le président. Monsieur Alder, je vous entends sur le discours de St-Pierre. Je tiens à préciser à notre Assemblée qu'une invitation parviendra à chaque constituant puisque l'Assemblée est invitée à la cathédrale. Monsieur Soli Pardo, c'est à vous.

M. Pardo. Oui. Je vous remercie Monsieur le président. Mon divers est tout à fait personnel. C'est un souhait que la co-présidence et le Bureau se saisissent d'une question qui commence à devenir fatigante. On en a eu la démonstration. On reçoit de la propagande politique sur nos tables. On a nos boîtes à lettres de la Constituante qui sont submergées de propagande politique en ce qui concerne le CEVA. Si la propagande politique est autorisée, vous me le dites et je distribue à grande échelle de la documentation sur l'initiative anti-minarets. Mais je

considère qu'une assemblée comme l'Assemblée constituante n'est pas le lieu pour aller faire du spam, pour aller distribuer des prospectus qui n'ont aucun but politique.

Légers applaudissements

Le président. Il est vrai que la distribution de flyers n'est pas de mise dans l'Assemblée et nous veillerons à ce que cela ne se reproduise pas trop souvent, pour éviter aussi une distribution beaucoup plus grand format qui serait à craindre. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Zwahlen. Cher président, chers collègues. On parle de distribution. Je ne sais pas d'où vient une carte concernant la mobilité qui se trouvait près des feuilles de signature. Comment ce fait-il qu'elle soit arrivée là ? Parce qu'elle est toute fausse. Elle prévoit un raccordement entre la gare de l'aéroport et Cornavin qui n'existe pas... [*Rumeurs*]. Si c'est la conception de la région qu'ont les Français, il y a peut-être quelques soucis à se faire.

Le président. Sauf erreur, c'est un document qui vous a été distribué par la commission 4. Je ne sais pas si Madame la présidente de la commission 4, Madame Carine Bachmann veut expliquer ce document brièvement.

Mme Bachmann. J'aimerais seulement ajouter que ce document effectivement a été distribué par la commission 4 et que c'est un document qui est tiré officiellement du site du projet d'agglomération. C'est là que vous devez adresser vos doléances.

Le président. M. Pierre Gauthier.

M. Gauthier. Je vous remercie Monsieur le président. Je voulais vous donner quelques nouvelles de notre collègue, M. Aubert, qui est sorti aujourd'hui de l'hôpital, qui vous remercie à nouveau, bien sûr, de votre soutien. De sa part j'aimerais remercier aussi le Secrétariat général et le Bureau qui ont fait diligence pour installer une rampe d'accès à notre salle. Je vous remercie en son nom et il devrait bientôt rejoindre nos travaux. Merci.

Le président. Monsieur Gauthier, merci pour ces excellentes nouvelles. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez encore appuyé sur le bouton ?

M. Zwahlen. C'est juste pour demander aux commissions, quand on donne des documents, de s'assurer qu'ils soient corrects et qu'ils aient des renseignements à jour, car c'est dommage d'avoir des documents complètement erronés.

Le président. M. Nils de Dardel.

M. de Dardel. J'aimerais reprendre un instant l'intervention de M. Pardo. Malheureusement, Monsieur le président, vous avez approuvé, mais dans tous les parlements du monde, les députés reçoivent des montagnes de papiers et d'informations écrites, qui peuvent être distribuées par l'un ou par l'autre d'entre nous ; c'est la base même de la liberté d'expression et de communication. Donc, il est insensé de vouloir interdire de telles communications. Je m'élève vraiment avec force contre cette idée qu'on fasse de la censure et de la police à l'intérieur de cette enceinte.

Le président. Je tiens simplement à vous préciser que cette décision n'est nullement insensée et que la salle des Pas-Perdus est bien assez grande pour qu'on puisse avoir tous les documents extérieurs à nos travaux à disposition.

Applaudissements.

Le président. Il m'appartient de vous informer d'un dernier divers. Nous siégerons la prochaine fois le 10 décembre à 14 heures. L'ordre du jour vous parviendra très prochainement. On va traiter en tout cas des sujets de la commission 2. J'aimerais vous remercier pour les débats de cet après-midi et de leur qualité, remercier la commission 4, la présidente et les rapporteurs pour la bonne présentation des documents qui nous ont permis d'avoir des débats clairs. Vous dire encore que le 10 décembre nous organiserons un petit apéritif à l'issue de nos débats, un petit verre de l'amitié et nous profiterons de casser une marmite. Je vous souhaite une excellente soirée et un joyeux retour dans vos foyers.

13. Clôture

La séance est levée à 18h20.